

Rapport de présentation COMPTE ADMINISTRATIF 2024



SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr



pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024

Comme chaque année, sont simultanément présentés aux élus du Conseil communautaire à la fois le compte de gestion élaboré par le comptable et le compte administratif (CA) établi par les services de la collectivité. Ces documents retracent l'exécution budgétaire de l'année 2024, en permettant aux conseillers de connaître et de comprendre l'usage des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes précédemment approuvées par l'assemblée communautaire. Pour la première fois l'an passé, le budget général, comme les budgets annexes de l'immobilier locatif, des services à la personne, de la Capitale française de la culture ainsi que des deux budgets de zones d'activités ont été préparés et exécutés selon les règles propres à la nouvelle nomenclature comptable M57, qui succède à la M14.

Après plusieurs années assez inflationnistes, l'exercice écoulé marque un relatif ralentissement de la hausse des prix. Si certains postes, tels que le carburant, les fournitures, ou les dépenses d'entretien ont même connu un reflux sensible par rapport à 2023, plusieurs budgets annexes ont néanmoins affronté l'impact différé de l'augmentation vigoureuse des coûts. Le budget annexe des transports urbains a ainsi subi *a contrario* une charge exceptionnellement lourde compte tenu de la superposition d'une compensation normale pleinement revalorisée sur la première année de la nouvelle délégation de service public (DSP) et du montant répercuté avec un an de décalage de la part de l'actualisation cumulée de l'ancienne DSP. Quant au nouveau budget annexe unifié des ordures ménagères financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) instaurée au 1^{er} janvier 2024, il a, pour sa première année, reçu une recette principale calculée d'après un tarif adopté en mars 2022 sur la base de coûts eux-mêmes évalués à cette date. De surcroît, la part variable du produit de cette redevance, calculée notamment en fonction du nombre annuel de levées de bacs mesurées, n'a pu être effectivement facturée qu'au printemps 2025 ce qui amoindrit en conséquence le produit correspondant au présent CA.

Plus spécifiquement encore, les crédits de la **Capitale française de la culture 2024** ont été réalisés sur un budget annexe dédié. Si ce budget se prolonge encore au budget primitif (BP) 2025, l'essentiel des manifestations auront été organisées sur la base des inscriptions du BP 2024.

De plus, PMA a réalisé un effort significatif d'investissement d'environ 35,8 M€ tous budgets confondus, dont 23,9 M€ de dépenses d'équipement sur le seul budget général. Ces principales dépenses d'investissement mandatées sur ce budget général incluent :

Sommaire

I. Des investissements réalisés pour équiper et développer le Pays de Montbéliard	7
II. Les équilibres préservés de la section de fonctionnement	31
III. Les comptes administratifs de l'Agglomération attestent depuis 2014 d'un effort sensible de redressement financier	57
IV. Compte de gestion du trésorier	63
V. Décisions à intervenir	63
VI. Annexes et Index	65

- le programme local de l'habitat (PLH) et les « aides à la pierre » pour 2,3 M€ ;
- la réappropriation du site de PSA Sud pour 2 M€ (sur un total pluriannuel prévu à ce stade de 11,4 M€ pour l'ensemble de cette opération majeure) ;
- les fonds de concours d'aide aux projets d'équipement des communes pour plus de 1,9 M€, dont 1 M€ spécifiquement de participation versée à la ville de Montbéliard pour la rénovation du Château ;
- Technoland II pour 1,7 M€ ;
- l'achèvement des réalisations précédemment votées au budget principal pour **refondre les collectes des déchets ménagers** (avec notamment la mise en place des bacs jaunes des déchets recyclables et l'introduction de la tarification incitative) pour 1,1 M€ ;
- les grosses réparations du **Stade Bonal** pour 0,8 M€ ;
- l'extension du **pôle boulangerie du Centre de formation des apprentis** (CFA) pour plus de 0,5 M€ ;

- la participation à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du **Football Club de Sochaux Montbéliard** (FCSM) pour **0,5 M€** ;
- la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) pour **0,4 M€** ;
- « **Territoires d'Innovation** » (ex-TIGA) pour près de **0,3 M€** ;
- la **rénovation urbaine** pour presque **0,3 M€**.

S'ajoutent en complément d'autres réalisations significatives d'investissements sur les budgets annexes, telles que :

- des **opérations et ouvrages sur les réseaux d'eau et d'assainissement** pour près de **4,1 M€** ;
- la subvention pour la restructuration du four de l'usine d'incinération de **2 M€** ;
- les **pistes cyclables** pour **1,6 M€** ;
- le **développement d'évolitY** pour **0,6 M€** ;
- l'acquisition d'abris pour les bacs de collecte pour **0,5 M€** ;
- l'achat de **véhicules de transports, d'équipements et de logiciels** remis à l'exploitant Moventis pour **0,4 M€** ;
- les travaux sur le **bâtiment IP Marti** pour **0,4 M€** ;
- les études sur les **ressources alternatives** en eau et le **schéma directeur eau-assainissement** pour près de **0,5 M€**.

En raison même de la progression effective de ces dépenses d'équipement, la dette de l'agglomération s'élève à **84,3 M€** au budget général (+0,5 M€) et à **146,9 M€** (+6,2 M€) tous budgets confondus. De telles évolutions ne résultent pas des seuls investissements de l'exercice puisque, compte tenu du recours régulier à un encaissement différé des emprunts souscrits, l'incorporation des nouveaux emprunts dans la dette de l'agglomération ne survient que lors de la mobilisation effective de ces recettes ajustées au moment où PMA en a réellement besoin, soit parfois un ou deux après la signature du contrat correspondant. La capacité de désendettement, quotient entre l'encours de dette à l'épargne brute évolue en conséquence, en passant de 6,3 ans à 6,7 ans fin 2024 sur le budget général.

Néanmoins, l'autofinancement ou l'épargne nette dégagée sur le budget général demeure objectivement assez faible à environ **3,8 M€** (pour 4,2 M€ au CA 2023, 4,6 M€ au CA 2022, 2,4 M€ au CA 2021, 6,3 M€ au CA 2020, 6,8 M€ au CA 2019, 5,7 M€ au CA 2018, 4,6 M€ au CA 2017 ou encore 7 M€ au CA 2016). **Un tel niveau n'était pas structurellement suffisant pour couvrir a minima la charge structurelle incompressible du renouvellement des équipements communautaires.** Il est vrai que cette faiblesse de l'autofinancement trouve, pour une large part, son origine dans les prélèvements récurrents opérés par le législateur au nom du redressement des finances publiques nationales depuis 2014 et plus encore depuis 2016 ; sur 11 ans, entre 2014 et 2024, le volume global de ces ponctions atteint 54,4 M€, soit près de 5 M€ d'épargne en moins chaque année sur la section de fonctionnement. **En optant lors du vote du BP 2025 pour un ajustement des taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), le Conseil de communauté a choisi de maintenir le niveau d'intervention des politiques publiques intercommunales et de garder sa capacité à investir, directement menacés par les restrictions de recettes découlant de la loi de finances pour 2025, tout en reconstituant un socle minimum d'épargne nette pour les années à venir.** Cette décision permettra d'améliorer nettement les conditions de l'équilibre des budgets pour les années à venir, sauf à ce que le redressement des comptes publics nationaux impose une nouvelle fois une restriction conséquente des recettes de PMA, ce qui ne peut cependant pas être totalement exclu.

Les dépenses et les recettes réelles 2024 cumulées de fonctionnement et d'investissement

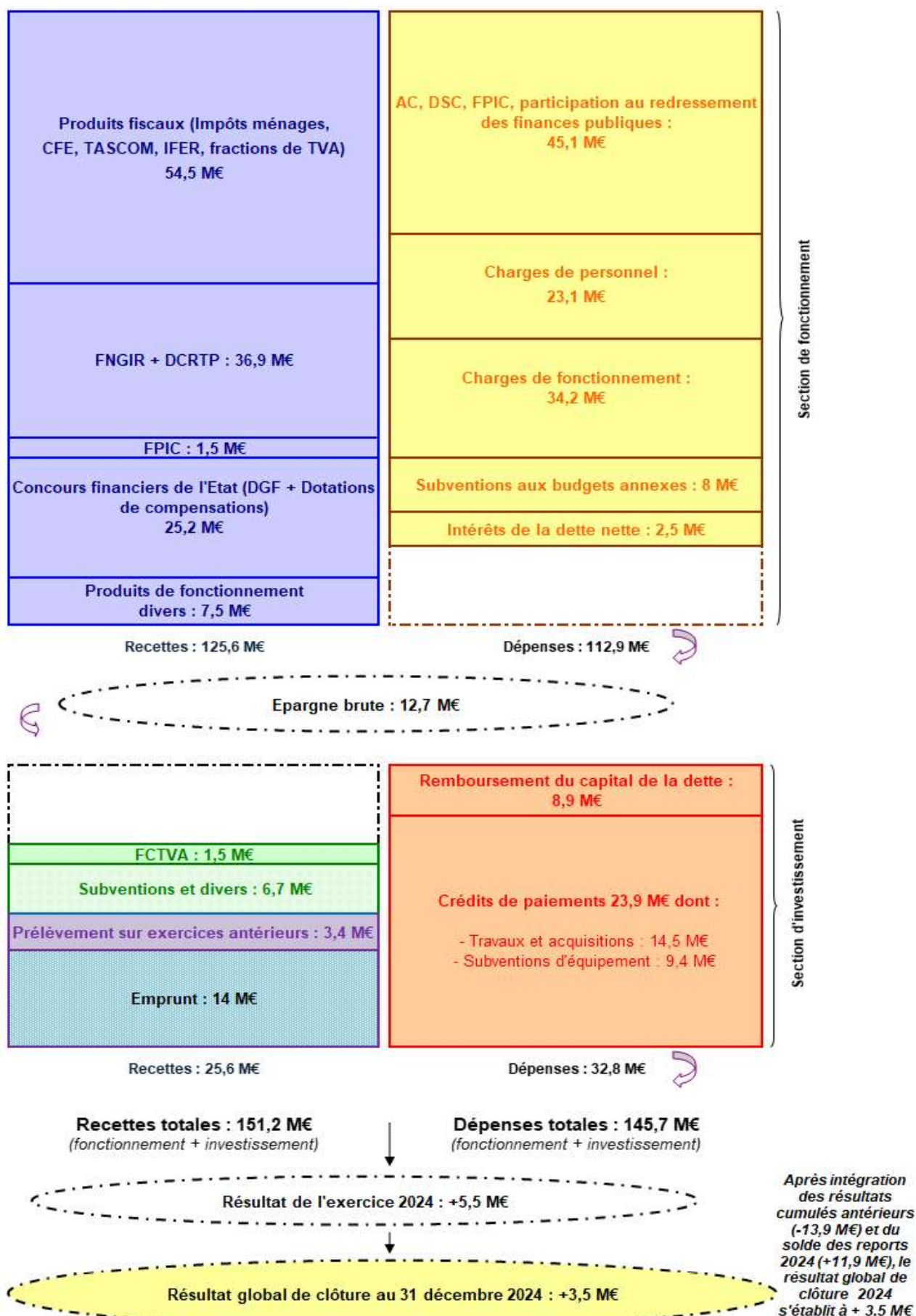
Comptes administratifs 2024	Dépenses réelles en €	Recettes réelles en €
Budget Général	145 764 500	151 299 828
Budget annexe de l'eau	2 893 116	3 245 365
Budget annexe de l'assainissement	5 064 550	5 502 832
Budget annexe des ordures ménagères	20 891 473	20 014 977
Budget annexe de l'immobilier locatif	1 756 296	2 371 705
Budget annexe zone d'activité économique du Charmontet	378 514	110 740
Budget annexe zone d'activité économique de Technoland I	65 438	67 926
Budget annexe des mobilités	33 583 311	34 729 488
Budget annexe des services à la personne	1 362 831	1 351 650
Budget annexe de l'Axone	2 286 507	2 251 473
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	2 383 438	2 243 993
Total	216 429 974	223 189 978

Tous budgets et toutes sections confondus, le total sur 2024 des réalisations en dépenses et recettes dégage un solde positif de +6,7 M€ (cf. l'analyse détaillée des résultats en annexe du présent document, p. 66-67). L'agglomération a ainsi davantage reçu de recettes qu'elle n'a effectivement dépensé. Cependant, les recettes de l'an passé comprennent un volume significatif d'emprunts mobilisés par PMA pour financer ses investissements.

Sans tenir compte de l'encaissement d'emprunts nouveaux à hauteur de 14 M€ sur le seul budget général, et de 3,8 M€ sur les budgets annexes, dont 2 M€ pour les mobilités, 1 M€ pour les

ordures ménagères et 0,8 M€ pour l'immobilier locatif (aucun autre budget annexe n'en a connu l'an passé), la différence s'établit en réalité de -11,1 M€ tous budgets confondus. Cela constitue l'équivalent d'un déficit au sens courant du terme. *A contrario*, ont été souscrits des emprunts nouveaux pour 15,3 M€, mais qui ne seront encaissés qu'en 2025, ce qui diffère un volume significatif de recettes et minore en même temps sur les années en cours les charges d'intérêts comme de remboursement de capital qui en découleront.

Schéma d'équilibre du budget général



Explications de la signification des résultats présentés

Tel qu'indiqué sous le schéma de la page précédente, l'exercice budgétaire 2024, s'agissant du seul budget général, présente un résultat positif de +5,5 M€, notamment dû aux emprunts réellement encaissés sur cet exercice qui atteignent 14 M€. Ils avaient en l'espèce été contractés en 2023. D'autres emprunts ont été souscrits au cours de l'année pour un montant de 14 M€, mais ils ne seront encaissés qu'en 2025 ou 2026, et font donc l'objet de reports de recettes.

À ce résultat, il convient d'ajouter les résultats antérieurs qui étaient négatifs (-13,9 M€). Au 31 décembre 2024, ce budget général présente ainsi un résultat de clôture de -8,4 M€ ; il est ensuite complété par le solde des restes à réaliser d'un montant de +11,9 M€.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit donc à +3,5 M€. Il a vocation à être repris lors de la décision modificative (DM) qui sera proposée au mois de septembre 2025. D'ores et déjà, une partie de ce résultat permet de contrebalancer les déficits de certains budgets annexes : -1,6 M€ pour le budget annexe des ordures ménagères, -143 K€ pour celui de Capitale française de la culture et -1,2 M€ pour les budgets annexes des zones d'activités.

Résultats du CA 2024 (en €)

Budget général	+ 3 545 391
BA des ordures ménagères	-1 652 623
BA Capitale Française de la Culture	-143 315
BA des zones d'activités	-1 264 305
	-3 060 243

I. DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR ÉQUIPER ET DÉVELOPPER LE PAYS DE MONTBELIARD

1.1 UN EFFORT GLOBAL D'ÉQUIPEMENT SUR L'EXERCICE DE PRÈS DE 35,8 M€

1.1.1 Tableau de présentation de l'exécution des crédits votés par budget

Dépenses d'investissement tous budgets confondus

Comptes Administratifs 2024 (montants en €)	Dépenses d'équipement	Remboursement de la dette	Dépenses réelles totales
Budget Général	23 924 325	8 888 998	32 813 323
Budget annexe des mobilités	3 201 574	1 050 000	4 251 574
Budgets annexes eau et assainissement	4 624 840	1 222 564	5 847 404
Budget annexe de l'immobilier locatif	638 944	188 559	827 503
Budget annexe des ordures ménagères	3 138 934	354 654	3 493 588
Budget annexe des services à la personne	53 987		53 987
Budget annexe Axone	142 735		142 735
Budget annexe Capitale Française de la Culture	25 593		25 593
TOTAL	35 750 932	11 704 775	47 455 707

Les réalisations 2024

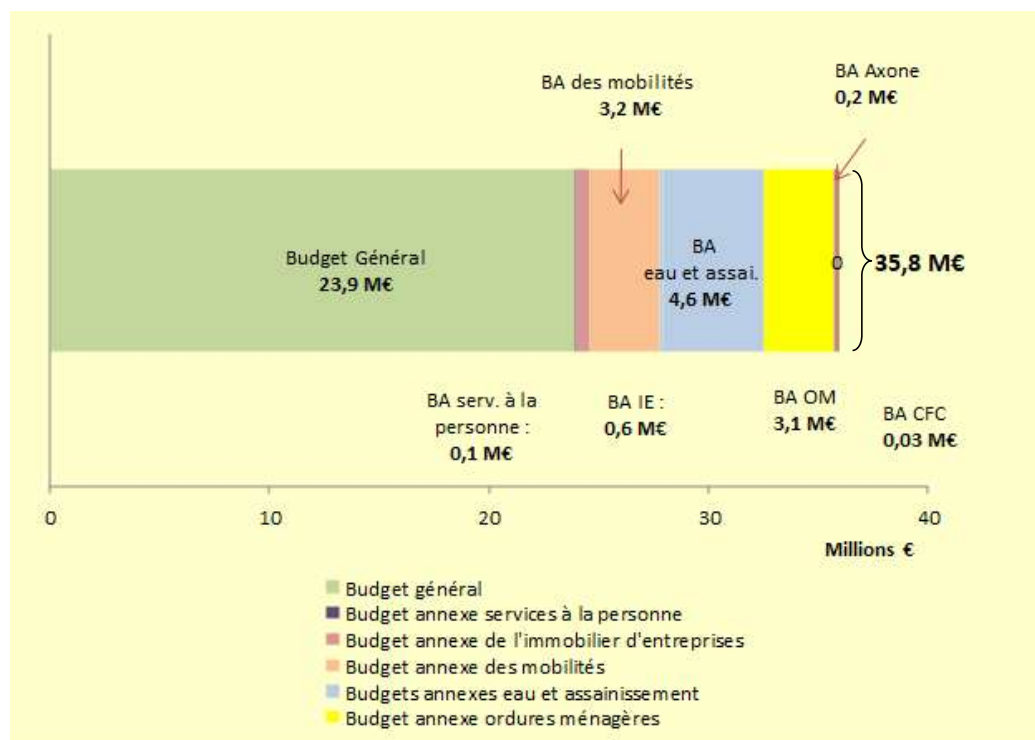
Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) réalisées en 2024 tendent vers les 35,8 M€ tous budgets confondus, contre 44,8 M€ au CA 2023, 37,3 M€ au CA 2022, 30,9 M€ au CA 2021, 22,5 M€ au CA 2020, 42,1 M€ au CA 2019, 31,8 M€ au CA 2018 et 33,4 M€ au CA 2017.

Elles proviennent essentiellement du budget général et des budgets annexes de l'eau comme de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères.

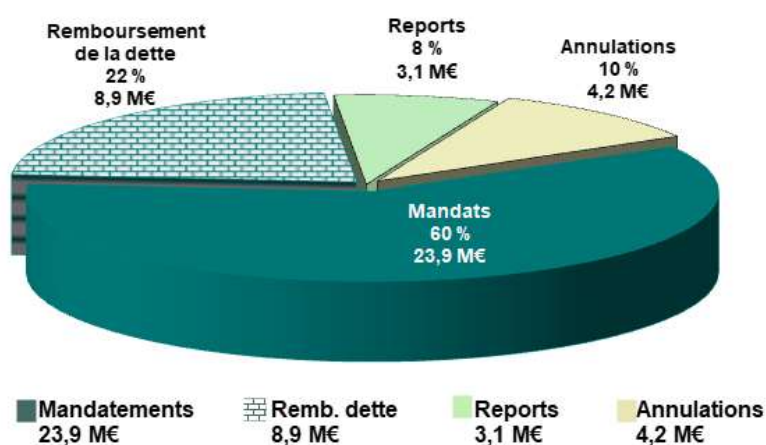
Le remboursement du capital de la dette atteint 11,7 M€ et concerne principalement le budget général pour 8,9 M€, comme aussi les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour 1,2 M€ ou des transports pour 1 M€.

1.1.2 Répartition totale des investissements tous budgets confondus

Investissements réalisés en 2024



1.2 LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET GÉNÉRAL



1.2.1 Des fonds de concours pour financer les investissements des communes

• 1 M€ en 2024 pour la reconversion du site du Château

Sur un projet global pluriannuel de reconversion et de réaménagement de l'ensemble de l'acropole du Château des Ducs de Wurtemberg, d'un coût total de l'ordre de 37 M€, PMA apporte au total

3 M€ de fonds de concours dont 2 M€ déjà versés : 1 M€ en 2023 et 1 M€ en 2024. Le BP 2025 prévoit le solde de ce fonds de concours à hauteur de 1 M€.

• 0,9 M € pour l'enveloppe de cohésion intercommunale (ECI)

Les fonds de concours versés en 2024 proviennent à la fois des règles ou décisions d'attribution antérieures à la fusion-extension, comme de l'application des pactes financiers et fiscaux de solidarité adoptés depuis lors.

Le second pacte financier et fiscal de solidarité, adopté

en 2021, prévoit un maximum de 40 K€ au titre de l'aide principale, complété le cas échéant par +10 K€ pour les projets présentant une plus-value en termes de développement durable. Ces deux montants peuvent être mobilisés par chaque commune jusqu'en 2026.

Versement en 2024 de fonds de concours accordés au titre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026	
Abbévillers (Remplacement plateau sportif)	40 K€
Arbouans (Remplacement clôture école et périscolaire)	3 K€
Arbouans (Modernisation éclairage salle polyvalente)	1 K€
Autechaux-Roide (Travaux square)	22 K€
Badevel (Sécurisation accès école-mairie)	17 K€
Bart (Aménagement rue, parking et parvis de la mairie)	50 K€
Berche (Modernisation éclairage public)	4 K€
Beutal (Remplacement fenêtres logements communaux)	3 K€
Bondeval (remplacement ordinateur)	1 K€
Brognard (Aménagement rue de la Croze)	28 K€
Colombier-Fontaine (Sécurisation rue Chaiserie)	32 K€
Dampierre-les-Bois (Aménagement rue de Beaucourt)	16 K€
Dampierre-sur-le-Doubs (Modernisation éclairage public)	26 K€
Dannemarie (Renouvellement matériel informatique)	1 K€
Dasles (Aménagement abords salle des fêtes)	35 K€
Dung (Aménagement parking rue de Montbéliard)	10 K€
Echenans (Rénovation logement communal)	39 K€
Echenans (Création trottoirs Grande rue)	4 K€
Ecot (Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur)	7 K€
Ecurcey (Travaux de voirie)	4 K€
Ecurcey (Remplacement fenêtres local distillerie)	3 K€
Ecurcey (accès sécurisé locaux mairie)	2 K€
Glav (Réfection éclairage et chauffage mairie)	7 K€
Longeville-sur-le-Doubs (Rénovation de l'éclairage public)	6 K€
Longeville-sur-le-Doubs (Mise en accessibilité allée centrale cimetière communal)	3 K€
Lougres (Sécurisation mur de soutènement rue Paradis)	16 K€
Mandeure (Sécurité et réfection rue Papeterie)	40 K€
Mathay (Aménagement rue de Valentigney)	35 K€
Meslières (Aménagement centre village)	40 K€
Montenois (Création aire de sport type "city parc")	6 K€
Pierrefontaine-lès-Blamont (Rénovation éclairage public)	15 K€
Raynans (Aménagement chemin de l'Epenay)	23 K€
Raynans (Installation chauffe-eau logements communaux et locatifs)	8 K€

Versement en 2024 de fonds de concours accordés au titre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026	
Roche-lès-Blamont (Construction d'une école maternelle)	15 K€
Sainte-Marie (Modernisation éclairage public)	3 K€
Sainte-Suzanne (Rénovation énergétique bâtiment mairie)	28 K€
Sainte-Suzanne (Remplacement luminaires par des LED)	13 K€
Saint Julien-lès-Montbéliard (Enfouissement réseaux secs et amélioration éclairage public)	28 K€
Saint Julien-lès-Montbéliard (Isolation combles bâtiment communal)	1 K€
Semondans (Réfection rue de la Chaux)	15 K€
Semondans (Changement système chauffage, fenêtres et porte bâtiment communal)	3 K€
Semondans (Remplacement luminaires par des LED)	1 K€
Thulay (Aménagement cuisine salle de la Renardière)	7 K€
Thulay (Acquisition nouvel alambic)	4 K€
Villars-sous-Dampjoux (Installation chaufferie bois)	12 K€
Villars-sous-Dampjoux (Réfection appartements de l'école)	8 K€
Villars-sous-Ecot (Travaux de voirie)	11 K€
Villars-sous-Ecot (Rénovation éclairage public)	10 K€
Villars-sous-Ecot (Travaux agrandissement cimetière)	8 K€
Voujaucourt (Réhabilitation vestiaires et tribunes du stade)	50 K€
	764 K€

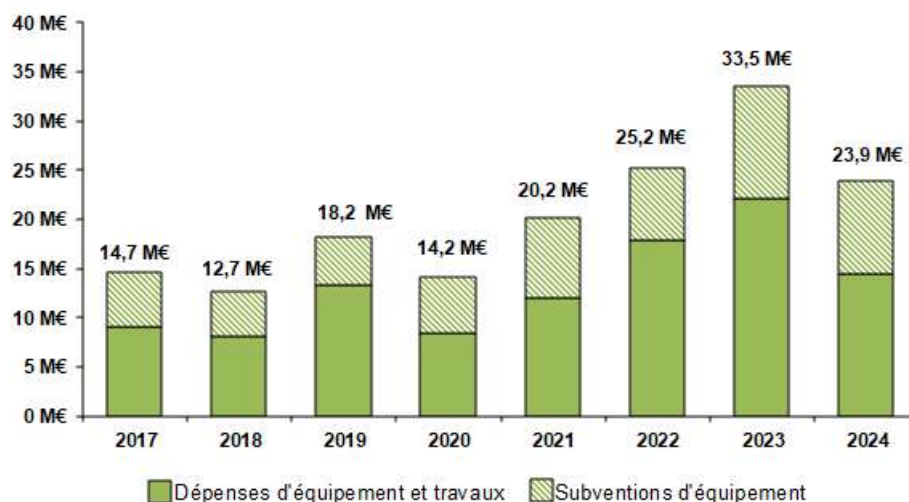
Versement en 2024 de fonds de concours accordés au titre de la précédente mandature	
Allenjoie-Brognard-Dambenois (Construction école intercommunale)	163 K€
Bretigney (Revalorisation patrimoine cœur du village)	7 K€
	170 K€

1.2.2 Les opérations individualisées

En €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Remboursement de la part nette en capital de la dette	9 153 072	8 888 998	0	264 074
Opérations individualisées :				
- PLH et aides à la pierre	2 871 050	2 331 069		539 981
- PSA Sud	1 980 000	1 980 000		0
- Technoland II (subvention d'équipement à SEDIA et rachats d'ouvrages)	1 742 000	1 740 000		2 000
- Densification du dispositif de collecte et mise en place de la tarification incitative	1 222 606	1 074 247	0	148 359
- Fonds de concours Château de Montbéliard	1 000 000	1 000 000		
- Enveloppe de Cohésion Intercommunale (ECI - Fonds de concours aux communes)	1 200 000	936 569		263 431
- Stade Bonal (grosses réparations)	915 001	820 668	82 189	12 144
- Travaux de renforcement du pont d'accès à Technoland II	713 625	608 439	105 186	0
- CFA extension du pôle boulangerie	779 328	528 260	251 068	0
- Participation au capital de la SCIC FCSM	1 000 000	500 000		500 000
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI	768 583	383 981	123 562	261 040
- Territoire d'Innovation	353 000	315 364	10 000	27 636
- Rénovation énergétique des gymnases	823 105	289 610	131 557	401 938
- Rénovation urbaine	300 000	266 784		33 216
- Abords du collège de Bethoncourt - participation au Département	250 000	250 000	0	0
- Nouveau Conservatoire	206 600	192 835		13 765
- Aides à l'investissement des entreprises (subventions d'équipement)	500 000	171 540		328 460
- Territoire intelligent	240 000	170 960		69 040
- Pavillon de valorisation Théâtre de Mandeure	250 000	164 802		85 198
- Campus universitaire - extension	330 000	143 990	0	186 010
- Voiries parcs d'activités	130 000	128 269		1 731
- Acquisition matériel informatique	167 190	127 023		40 167
- Site archéologique de Mandeure- travaux de restauration	271 353	111 132	118 677	41 544
- Politique de la santé	100 000	80 000	0	20 000
- autres opérations (réalisations < 50 000 €)	743 731	197 405	438 755	107 571
Opérations non individualisées :				
- Acquisitions de terrains, mobilier, matériel et véhicules	5 915 357	5 283 398	338 892	293 067
- Travaux de construction et aménagements divers	4 107 599	2 764 111	1 107 149	236 339
- Subventions d'équipement	909 238	806 061	0	103 177
- Frais d'études, logiciels	1 055 146	508 071	382 366	164 709
- Autres	104 462	49 737	225	54 500
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	30 948 975	23 924 325	3 089 626	3 935 023
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 102 047	32 813 323	3 089 626	4 199 097

Les opérations individualisées réalisées atteignent 14,5 M€ en 2024.

Évolution des dépenses d'investissement réalisées hors dette du budget général



Le redéploiement observé sur 2024 résulte aussi pour partie du basculement des investissements nouveaux du BP 2024 vers le nouveau budget annexe unifié des ordures ménagères financé par la

REOMI, tandis que le volume important sur 2022-2023 correspond pour une large part aux paiements du chantier du nouveau conservatoire.

Elles regroupent principalement :

- **le PLH : plus de 2,3 M€**, dont 1,3 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre portant notamment sur la réhabilitation énergétique performante du parc de logements sociaux existants. Les paiements de subventions communautaires du PLH se chiffrent à 1 M€ et concernent, quant à elles, plutôt le soutien au renouvellement de l'offre du parc locatif social comme l'incitation à la rénovation énergétique dans le parc privé ;
- **PSA Sud : 2 M€**. Ce montant comprend, d'une part, la subvention de 980 K€ versée à la société publique locale (SPL) Territoire 25 pour la concession d'aménagement et de reconversion de la friche PSA Sud sur les communes de Sochaux et d'Exincourt et, d'autre part, le reversement à cette même société de la subvention de l'État provenant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 1 M€ ;
- **Technoland II : 1,7 M€**, dont 1,3 M€ de subventions d'équipement versées à la société d'économie mixte (SEM) Sedia missionnée pour cet aménagement de zone d'activités et 0,4 M€ de rachat d'ouvrages à cette même SEM comprenant de la voirie, des aménagements extérieurs et de l'éclairage public ;
- **la densification du dispositif de collecte et la mise en place de la tarification incitative : 1 M€**. Il s'agit de dépenses engagées en 2023 et non soldées au 31 décembre 2023 qui, selon les préconisations de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), ont vocation à être maintenues sur le budget général, car leur fait générateur est antérieur à la création du budget annexe unique. Ce reliquat regroupe essentiellement l'acquisition et la distribution des bacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables (0,9 M€) et l'aménagement du quai de transfert à la Charmotte (0,1 M€) ;
- **de grosses réparations au Stade Bonal : 0,8 M€** essentiellement pour le remplacement de l'éclairage du stade en ampoules *light emitting diode* (LED) ;
- **des travaux de renforcement du pont de Technoland II à Brognard pour 0,6 M€**. Il s'agit d'adapter cet ouvrage, mis en service en 2010, afin de le rendre compatible avec le passage des convois exceptionnels (120 t) susceptibles de venir dans la zone d'activités. La fin du chantier est prévue en 2025 avec une inscription prévisionnelle de 450 K€ votée au BP ;

- **le CFA** : les travaux d'extension du plateau technique du pôle boulangerie ont été réalisés pour **0,5 M€** ;
- **la participation** à la SCIC du **FCSM** : **0,5 M€** ;
- **GEMAPI** : **0,4 M€**. Ces réalisations comportent notamment :
 - des études réglementaires et de vulnérabilité sur l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations ;
 - des travaux de grosses réparations et de restauration des cours d'eau.
- **« Territoires d'Innovation »** : **0,3 M€** ; PMA est chef de file du projet « Transformation d'un territoire industriel » porté par un consortium de 17 acteurs publics et privés, soutenu par le programme d'investissements d'avenir (PIA) « Territoires d'Innovation ». Ces dépenses 2024 concernent essentiellement la transformation de la friche industrielle de Vieux-Charmont pour y réaliser le projet *Living Lab* ;
- **la rénovation énergétique des gymnases** : **0,3 M€** avec des études et travaux pour le gymnase J.J. Rousseau à Voujeaucourt pour 233 K€ et des études pour celui des Vignolles à Audincourt pour 57 K€ ;
- **la rénovation urbaine** : **0,3 M€** mandatés en 2024 pour les paiements de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) 2019-2025, portant plus particulièrement sur les opérations de construction ou de réhabilitation de logements dans les quartiers de la Petite-Hollande à Montbéliard ou des Evoironnes à Sochaux ;
- **la participation** versée au Département pour l'aménagement des **abords du collège de Bethoncourt** pour **0,2 M€** ;
- **le nouveau conservatoire** : **0,2 M€**. Il s'agit essentiellement d'acquisitions d'instruments de musique et d'équipements informatiques ;
- **les aides à l'investissement matériel des entreprises** : **0,2 M€**, dont 122 K€ sur l'immobilier ;
- **« Territoire Intelligent et Durable »** : **0,2 M€**, cet appel à projet a été lancé par la Région en mars 2021 et vise de nouveaux services et usages numériques pour renforcer la qualité de l'action publique locale. Les crédits 2024 ont essentiellement financé le solde de la mise en œuvre d'une infrastructure Entrepôt - Jumeau numérique de données sécurisées pour les acteurs des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle pour 163 K€ ;
- **le pavillon de valorisation du théâtre de Mandeure** : **0,2 M€** pour les études préalables à sa construction ;
- **l'extension du campus universitaire** : **144 K€**. Ces dépenses recouvrent des études et notamment celle portant sur la faisabilité du volet thermique du bâtiment de l'ancienne clinique ;
- **la voirie des parcs d'activités** : **128 K€** pour des travaux essentiellement sur les zones de Technoland et de Mandeure.

1.2.3 Les opérations non individualisées

Les opérations non individualisées réalisées atteignent 9,4 M€ en 2024.

Elles concernent essentiellement :

- **les acquisitions de terrains, mobiliers, matériels et véhicules : 5,3 M€.** Elles incluent :
 - les terrains bâtis et non bâtis pour 3,1 M€, cela concerne le rachat à l'établissement public foncier (EPF) de la friche industrielle « ex-Faurecia » à Mandeure avant sa revente à l'entreprise DAS Solar pour 2,4 M€ ; et les terrains non vendus (biens de reprise) à la fin de la concession de la zone d'implantation des fournisseurs (ZIF) de PSA Nord auprès de la SPL Territoire 25 pour 0,7 M€ ;
 - **du matériel de collecte des ordures ménagères ainsi que des déchèteries : 1,2 M€**, notamment pour l'achat de bennes à ordures ménagères bac (BOM - 0,2 M€), d'un crible et d'un chargeur sur pneus pour la compostière (0,5 M€) ; selon les recommandations de la DDFiP, ces dépenses engagées avant la création du budget annexe des ordures ménagères ont été en effet maintenues sur le budget général ;
 - **du matériel divers pour 1 M€**, dont du matériel de chauffage pour le remplacement des convecteurs du siège pour 235 K€, du matériel de transport pour 79 K€, d'un tracteur plateau pour entretenir les espaces verts des Pouges pour 70 K€, des équipements pour la Citédo pour 53 K€, Brognard pour 48 K€, mais aussi du mobilier, de l'éclairage public, etc.
- **les travaux de construction et d'aménagements : 2,8 M€**, tels que :
 - **les travaux sur réseaux de collecte des eaux pluviales, la protection incendie et la suppression des points noirs orages à hauteur de 1 M€.** Cela concerne notamment la mise en conformité de la défense incendie du site de Montévillers, le renouvellement des conduites d'eaux pluviales à Vieux-Charmont, Montbéliard, Meslières, Audincourt, et comme celles de protection incendie à Pont-de-Roide-Vermondans ;
 - **les grosses réparations de voirie pour 0,9 M€.** Ces dépenses comprennent les travaux de réparation des chemins sur digues (229 K€), les grosses réparations sur les ouvrages d'art, des travaux sur les sites de Montévillers (147 K€), des déchèteries (131 K€) et de Brognard (103 K€) ;
 - **les grosses réparations sur des bâtiments pour 0,7 M€**, qu'il s'agisse du siège de l'agglomération, mais aussi des équipements sportifs, du CFA, de Numerica, de la Citédo, du laboratoire, des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- **les travaux de réfection ou d'entretien des espaces verts pour 0,2 M€** ; ces dépenses améliorent et maintiennent à niveau les 260 ha d'espaces verts de l'agglomération par :
 - * l'entretien des espaces verts d'accompagnement des bâtiments de PMA,
 - * les plantations d'arbres sur les divers sites (renouvellement du patrimoine arboré),
 - * la mise en place ou les réparations de clôtures, portails et délimiteurs de hauteur,
 - * le renouvellement de mobiliers urbains, etc.
- **les subventions d'équipement : 0,8 M€.** Elles rassemblent principalement :
 - une subvention à **Ma Scène Nationale de 170 K€** pour les **travaux de rénovation de la scène numérique** ;
 - une **subvention d'équipement au budget annexe de l'Axone** afin de couvrir les **charges relevant du propriétaire** pour 114 K€ ;
 - la participation aux investissements du **syndicat mixte de l'aérodrome** pour 100 K€ ;
 - une subvention à **l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP - ex-université de Franche-Comté)** sur la rénovation énergétique du campus pour 100 K€ ;
 - des subventions au Pavillon des sciences pour 50 K€, aux laboratoires de recherche de l'université pour 29 K€, au Moloco pour 25 K€, à l'association Frip'vie pour 25 K€, etc.
- **les frais d'études et les logiciels : 0,5 M€**, incluant notamment ces logiciels pour 294 K€, des acquisitions de données pour le système d'informations géographiques pour 60 K€, des études sur les sites naturels sensibles pour 37 K€, les études relatives au schéma directeur des eaux pluviales pour 20 K€ ;
- **les dépenses diverses pour 50 K€**, qui concernent la participation au capital de la SPL Territoire 25.

Les reports hors dette → 3,1 M€

Ils concernent :

- **les travaux reportés pour 2 M€**, dont :
 - **les grosses réparations sur bâtiments** pour **481 K€**, y compris Numerica pour 84 K€, les équipements sportifs couverts pour 68 K€, le laboratoire pour 47 K€, la mise en accessibilité de certains bâtiments pour 49 K€ ;
 - **la création de terrains familiaux** pour les gens du voyage pour **431 K€** ;
 - **l'extension du pôle boulangerie du CFA** pour **251 K€** ;
 - **les espaces verts** et les espaces naturels sensibles pour **250 K€** ;
 - **les réseaux d'eau pluviale et la défense incendie** pour **236 K€** ;
 - les grosses réparations sur les ouvrages d'art pour 126 K€.
- **les acquisitions et les équipements divers pour 0,4 M€** dont du matériel de transport pour 109 K€, l'acquisition de matériel d'entretien (désherbineuse) pour 51 K€, l'achat de terrains (50 K€) pour la protection contre les crues ou pour le développement des pistes cyclables, etc. ;
- **les dépenses de logiciels et frais d'études reportées, qui s'élèvent à 0,7 M€** et regroupent des études sur la rénovation énergétique des gymnases pour 131 K€, des études de restauration du site archéologique de Mandeure pour 110 K€, des études dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles pour 154 K€, des acquisitions de logiciels et les droits d'usage pour 56 K€.

Les annulations → 4,2 M€

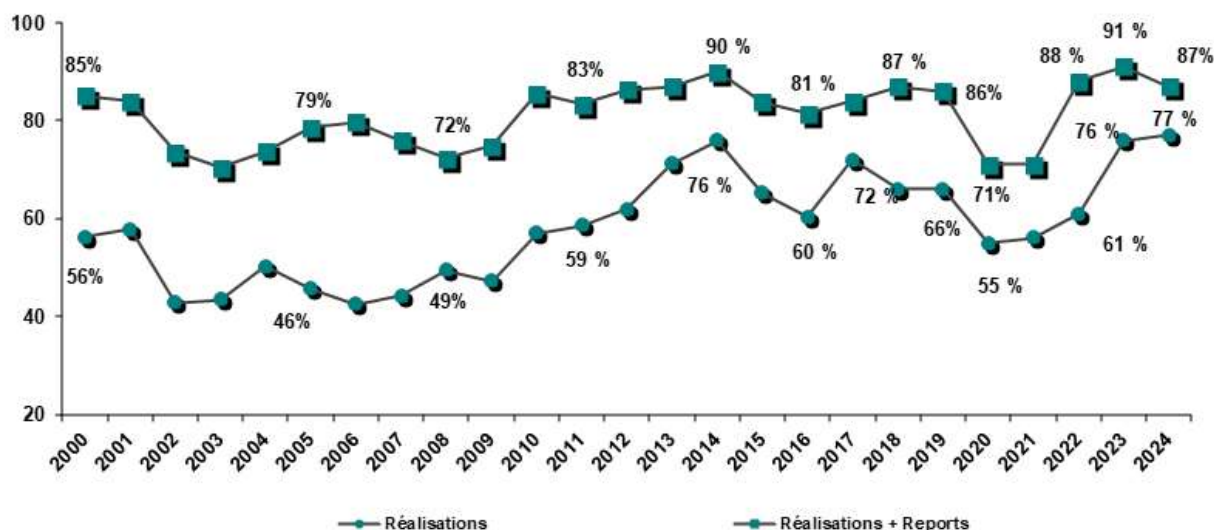
Elles touchent par exemple :

- les aides à la pierre et du PLH pour **540 K€** ;
- la participation à la SCIC FCSM pour **500 K€** étalée sur 2 ans, ce montant a été donc inscrit au BP 2025 ;
- la rénovation énergétique des gymnases pour **402 K€** ;
- les aides à l'investissement des entreprises pour **329 K€** ;
- des acquisitions, matériels et équipements pour **293 K€** ;
- les fonds de concours aux communes pour **263 K€** ;
- les travaux dans le cadre de GEMAPI pour **263 K€** ;
- L'extension du campus universitaire pour **186 K€**.

La majeure partie des crédits annulés relève d'opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), mécanisme qui n'autorise pas de reports. Les sommes correspondantes sont alors réinscrites en crédits de paiement l'année suivante dans la limite des montants de chaque autorisation de programme.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement (budget général)

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement hors dette s'établit 77%. Il est de 87 % lorsque les reports sont ajoutés aux réalisations.



Les taux d'engagement depuis 2022 et de réalisation depuis 2023 se sont sensiblement améliorés, tandis que les années de la Covid-19 2020 et 2021 avaient connu un affaissement. Au-delà de la conjoncture en lien avec la réalisation effective des chantiers et des

acquisitions, cela s'explique aussi par un resserrement croissant d'année en année des budgets votés sur les dépenses les plus immédiates ou les plus assurées.

1.3 UN BUDGET ANNEXE DES MOBILITÉS FORTEMENT SOUTENU PAR LE BUDGET GÉNÉRAL EN 2024

Ce budget s'inscrit dans le contexte de long terme d'un « effet de ciseaux » défavorable entre ses recettes et ses dépenses courantes. Le produit encaissé du versement mobilité (VM) a atteint, certes, 21,4 M€ marquant une quatrième année de progression de ces encaissements (+0,3 M€ en 2024, après +0,5 M€ en 2023, +1,4 M€ en 2022 et +0,5 M€ en 2021). Mais cela correspond d'abord et avant tout à un progressif rattrapage après la chute brutale du VM en 2020 lors de la crise sanitaire de la Covid-19. Plus structurellement, le VM devient une recette plutôt pénalisante sur un territoire industriel à la démographie stagnante, dont la production automobile toujours plus automatisée et robotisée, incorpore de moins en moins de main-d'œuvre et dont l'emploi induit se diffuse par la sous-traitance, par l'essaimage ou par l'internationalisation dans des entreprises plus petites ou plus lointaines. Le nombre des entreprises assujetties au VM, et plus encore, leur masse salariale sur laquelle il est assis, ne progresse que lentement ou diminue. De fait, le produit total du VM perçu par l'agglomération n'a toujours pas, en 2024, rattrapé le niveau des années 2017-2019, attestant du caractère très partiel du redressement récemment observé. Ces recettes ne parviennent ainsi pas à suivre durablement le rythme de croissance de charges plus dynamiques. En premier lieu, le législateur a étendu le champ des actions finançables par le versement désormais dédié à l'ensemble de la politique mobilité ; PMA a, en conséquence, basculé les dépenses telles que les pistes cyclables précédemment du budget général vers ce budget annexe à l'origine consacré aux seuls transports urbains. En second lieu, l'amélioration des services offerts par la DSP transports depuis la fusion-extension ainsi que de l'inflation sur le coût de cette délégation se trouvent répercutés dans la compensation à la charge de PMA. Cette tendance de moyen ou long terme est ponctuellement aggravée sur l'exercice 2024 par la forte hausse de la compensation financière, globalement de +25 % pour atteindre les 26,6 M€ à verser à Moventis en 2024. Si cette compensation avait déjà fortement progressé en 2023 à un niveau 21,2 M€ (+14 %), cette augmentation 2024 s'avère d'une toute autre nature puisqu'elle reflète d'abord la superposition du paiement à la fois du complément actualisé réglé en année n+1 de la compensation à l'exploitant de 2023 (dernière année de l'ancienne DSP) et le montant de la compensation de la nouvelle DSP sur un montant déjà

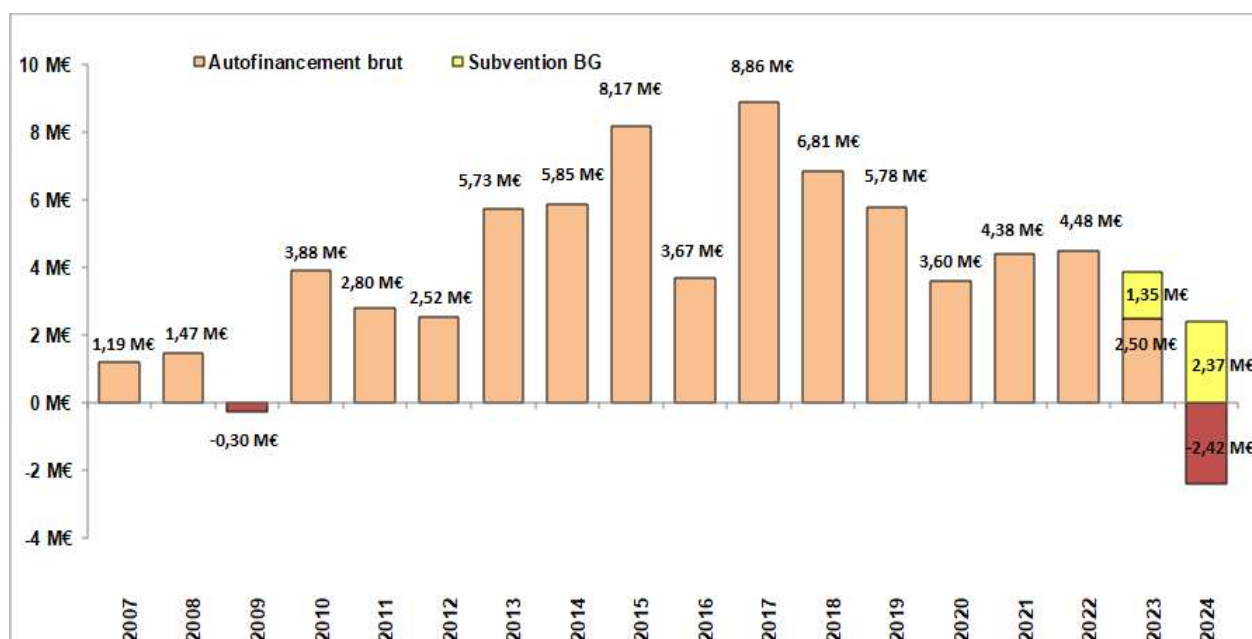
actualisé s'agissant de sa première année. L'impact positif attendu de ce nouveau contrat de DSP entré en vigueur début 2024, qui présente un coût global optimisé après avoir été longuement négocié, ainsi que celui du fort ralentissement de l'inflation observé l'an passé devraient permettre d'espérer un contexte un peu moins défavorable dans les années à venir, sans pour autant que cela ne fasse disparaître l'effet de ciseau.

En conséquence, après un affaiblissement déjà significatif en 2023, l'épargne brute propre issue du seul budget annexe (sans la subvention de fonctionnement du budget général), devient en 2024 conjoncturellement très négative à -2,4 M€ (contre 2,5 M€ au CA 2023, 4,5 M€ au CA 2022, 4,4 M€ au CA 2021 et 3,6 M€ au CA 2020, après s'être déjà réduite de 8,9 M€ à 5,8 M€ entre les CA de 2017 et de 2019). Une telle disparition de l'épargne nette devrait se limiter à l'année 2024, mais elle a tout de même requis une subvention du budget général d'un montant exceptionnel de 4,8 M€.

Pour la troisième année consécutive, le BP du budget annexe des mobilités voté le 10 avril dernier a requis pour son équilibre une subvention du budget général, cette année de près de 1 M€. Ce soutien nécessaire est donc bien revenu à un montant nettement plus réduit que le volume hors norme de l'an passé.

Les investissements réalisés sur l'exercice écoulé sont en repli à 3,2 M€ (contre 6,3 M€ au CA 2023, 6,7 M€ au CA 2022 et 5,9 M€ au CA 2021). Pour couvrir les dépenses d'équipement des années antérieures et les restes à réaliser en investissement et compte tenu de la faiblesse structurelle de son autofinancement, PMA a encaissé un nouvel emprunt de 2 M€ (qui avait été souscrit fin 2023) ; ce dernier se cumule à l'autre emprunt souscrit pour 1 M€ fin 2022 et encaissé en décembre 2023. Il s'agissait là des deux premières contractualisations de dette sur ce budget annexe depuis celui de l'emprunt transport à haut niveau de service (THNS) de 40 M€ de 2013. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024 sur le budget annexe des mobilités.

Évolution de l'épargne brute du Budget Annexe des transports



L'épargne brute dégagée au CA 2024 est inférieure à celle constatée en 2023 à hauteur de 1,5 M€ et sans la subvention versée par le budget général de

4,79 M€, l'épargne brute ne serait pas de 2,37 M€, mais deviendrait négative et s'établirait à -2,42 M€.

Évolution du produit de VM par secteur



1.3.1 Les dépenses d'investissement du budget annexe des transports

Exécution des dépenses d'investissement (hors dette)

En €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Pistes cyclables	2 259 161	1 580 394	553 126	125 641
évolitY : Transport Haut Niveau de Service THNS	881 905	617 432	34 638	229 835
Acquisition de véhicules	608 953	402 345	103 562	103 046
Mise en accessibilité d'arrêts sur les 44 communes	324 636	161 139	139 660	23 837
Arrêts, terminus, voirie (matériel et aménagement)	289 335	203 512	80 290	5 533
Travaux site de la Charmotte	120 941	45 149	59 870	15 922
Grosses réparations voies en sites propres bus	115 092	113 364	564	1 164
Signalisation Lumineuse Tricolore	54 142	33 887	15 612	4 643
Rénovation de sanitaires aux terminus	21 228	17 583	3 645	0
Remplacement armoire électrique de vidéo protection aux arrêts	20 000	2 731	0	17 269
Espace verts site Moventis	17 000	16 500	0	500
divers (équipement matériel industriel et outillage, frais insertion, acquisition terrain à Bavans pour réalisation arrêt de bus et réalisation d'un quai double pour le transport scolaire)	10 586	7 538	500	2 548
	4 722 979	3 201 574	991 467	529 938
Opérations d'ordre (Subventions inscrites au compte de résultat, Constatation de la créance TVA, Régularisation patrimoniale)	490 000	477 877	0	12 123
	5 212 979	3 679 451	991 467	542 061

Les dépenses réalisées en 2024 → 3 202 K€

Elles se ventilent entre :

Le projet aménagement des pistes cyclables

→ 1 580 K€, dont :

- 1 200 K€ pour la passerelle reliant les communes de Lougres et Colombier-Fontaine ;
- 147 K€ pour la liaison cyclable Audincourt / Seloncourt / Hérimoncourt ;
- 108 K€ pour des grosses réparations sur l'ensemble du réseau des pistes cyclables de l'agglomération.

Le projet évolitY

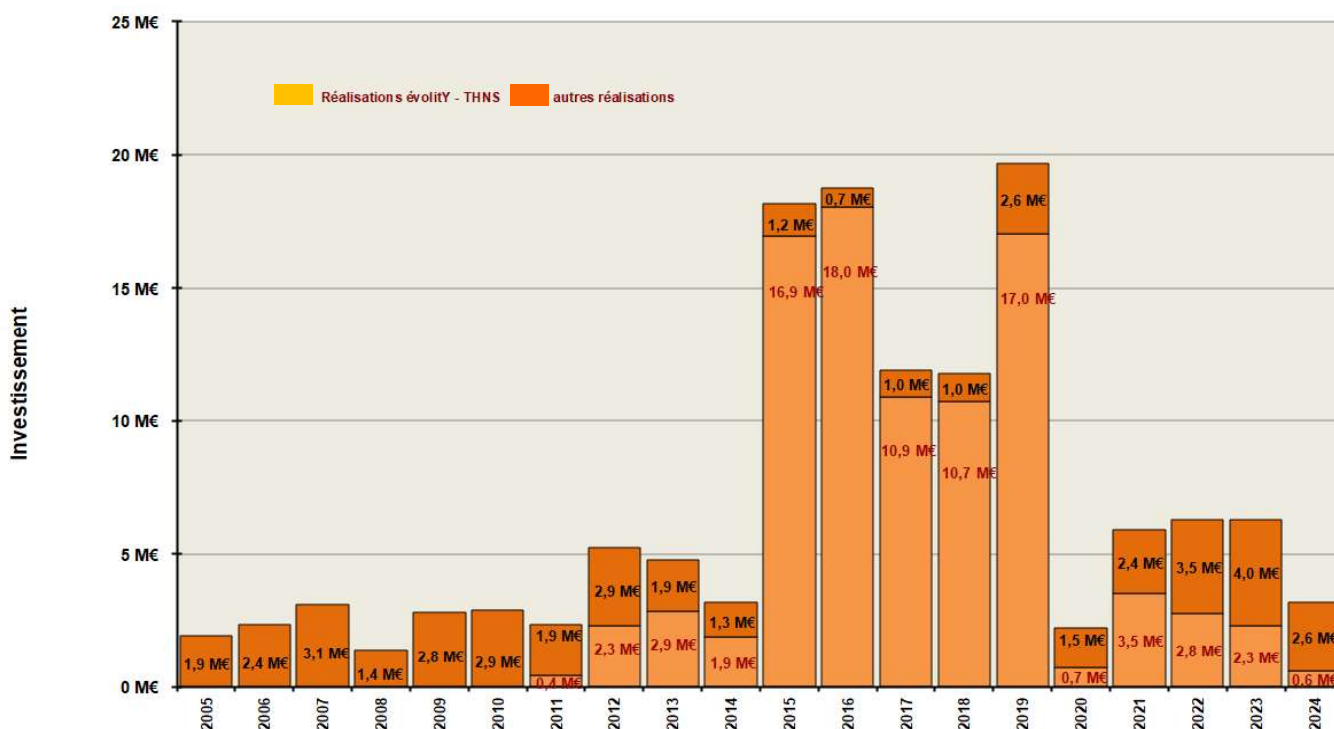
→ 617 K€, dont :

- 549 K€ de travaux d'infrastructure et de voirie concernant les lignes 1 et 2 pour 396 K€ et la ligne 3 pour 142 K€ dans le cadre du THNS ;
- 57 K€ d'acquisitions foncières et les études ;
- 9 K€ d'acquisition d'abribus Ligne THNS 3.

Les autres postes d'investissement → 1 005 K€, dont :

- 402 K€ d'acquisition de véhicules ;
- 204 K€ de travaux d'aménagement des arrêts de bus, terminus et de la voirie ;
- 161 K€ de mise en accessibilité des arrêts des 44 communes ;
- 113 K€ de grosses réparations voies en sites propres bus ;
- 45 K€ pour l'aménagement et les grosses réparations du site de la Charmotte ;
- 34 K€ pour l'aménagement des locaux, acquisition de matériel et outillage ainsi que l'étude de programmation et modernisation des carrefours à feux du service Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) ;
- 18 K€ pour la rénovation de sanitaires aux terminus ;
- 17 K€ de plantation sur le site Moventis.

Les dépenses d'investissement



Les reports 2024 **→ 991 K€**

Ces crédits, engagés, mais non décaissés au 31 décembre, incluent principalement :

- **553 K€** pour l'aménagement des pistes cyclables ;
- **139 K€** de mise en accessibilité d'arrêts sur les 44 communes ;
- **103 K€** pour l'acquisition de véhicules ;
- **80 K€** pour le matériel et l'aménagement des arrêts, terminus et voirie ;
- **60 K€** de travaux sur le site de la Charmotte ;
- **34 K€** pour le projet THNS ;
- **16 K€** sur la SLT.

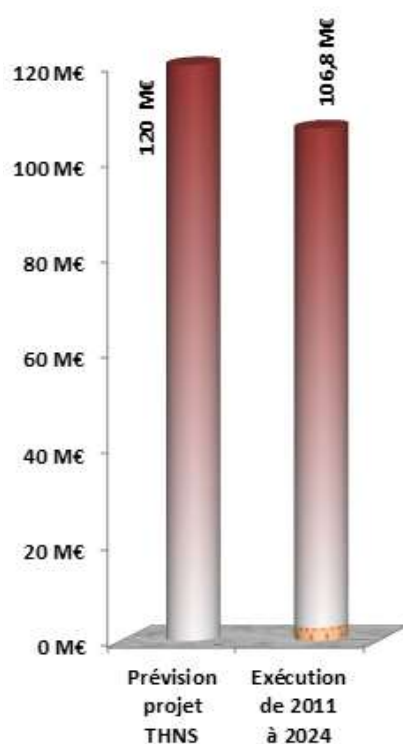
Les annulations 2024 **→ 530 K€**

Elles concernent notamment :

- le projet THNS pour **230 K€**, dont 124 K€ pour les travaux, 58 K€ pour les acquisitions foncières et les frais d'études, 28 K€ pour l'acquisition de bornes d'information voyageurs (BIV) de la ligne 3 ;
- les pistes cyclables pour **126 K€**, dont 44 K€ pour l'acquisition de terrain - piste Dasle/Vandoncourt, 28 K€ pour l'acquisition de terrain - piste Bavans/Lougres, 26 K€ pour la passerelle Lougres/Colombier-Fontaine ;
- l'acquisition des véhicules pour **103 K€** ;
- la mise en accessibilité des arrêts des 44 communes pour **24 K** ;
- le remplacement de l'armoire électrique pour la vidéoprotection aux arrêts pour **17 K€** ;
- les travaux du site de la Charmotte pour **16 K€**.

ÉvolitY-THNS : réalisations en fonctionnement et investissement

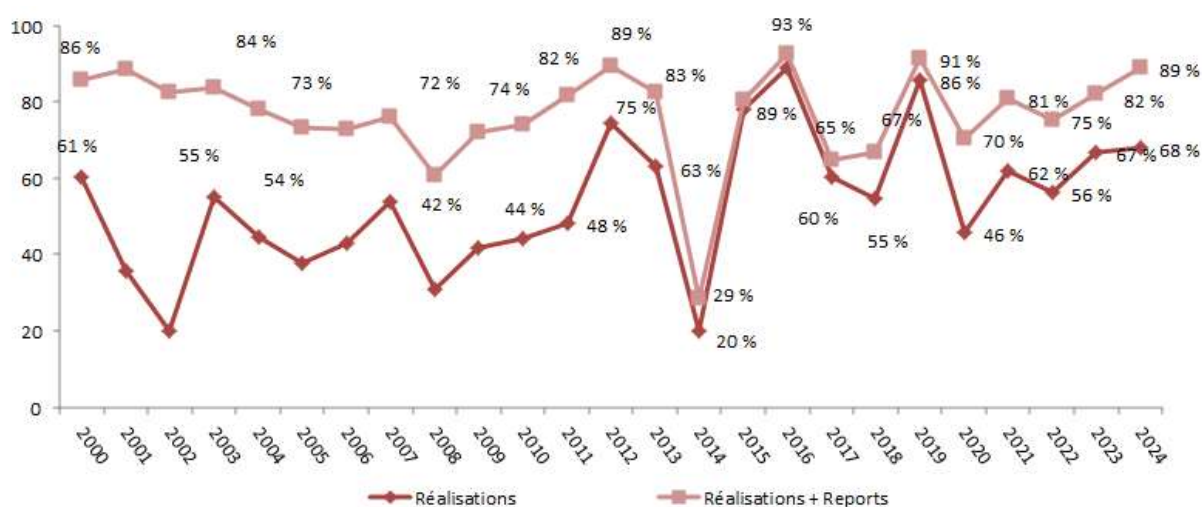
Projet global THNS



Fin 2024, le cumul des dépenses (fonctionnement + investissement) réalisées depuis 2011 pour le projet THNS s'élève à **106,8 M€**, dont :

- 104 M€ en investissement, soit **97,4 %** du coût total désormais anticipé du projet ;
- 2,8 M€ en fonctionnement, soit **2,6 %** de ce coût.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement



Le **taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'élève à 68 %**. Si les reports sont pris en compte, ce taux (dit **taux d'engagement**) atteint **89 %**. Ces taux, comme ceux de 2023 ou de

2022, s'avèrent sensiblement supérieurs à ceux de 2020, qui avaient été impactés par les conséquences du ralentissement ou de la paralysie de l'activité de nombreuses entreprises.

1.3.2 Les recettes d'investissement du budget annexe des transports

Exécution des recettes d'investissement

En €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Solde
Pistes cyclables	366 136	496 530	142 356	-272 750
évolitY : Transport Haut Niveau de Service THNS	140 000	6 257	0	133 743
FCTVA	407 396	529 896	0	-122 500
Total des recettes réelles	913 532	1 032 683	142 356	-261 507
Opérations d'ordre (Constatation de la créance TVA, sortie d'actif, autofinancement complémentaire)	3 501 011	3 429 956	0	71 055
	4 414 543	4 462 639	142 356	-190 452

Les réalisations 2024 → 1 033 K€

Les principales recettes d'investissement découlent :

- du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour **530 K€** ;
- de recettes liées à l'aménagement des pistes cyclables pour **497 K€**, dont 333 K€ de la Région, 100 K€ de l'État et 64 K€ du Département ;
- de financements liés au projet THNS ; il s'agit de régularisation de mandats dans le cadre de la DSP soit **6 K€**.

Les reports 2024 → 142 K€

Ils proviennent d'une part de la subvention de la Région (125 K€) et d'autre part de la subvention du Département (17 K€) pour l'aménagement des pistes cyclables.

Le solde 2024 → -261 K€

Il correspond à des recettes annulées provenant : d'une subvention de l'État dans le cadre du Grenelle de l'environnement pour le THNS pour 134 K€ du fait que cette recette sera perçue en 2025 pour un montant réajusté, après la mise à jour du dossier de demande de subvention, à 60 K€.

Un surplus net de 395 K€ provenant du FCTVA et de subventions de l'État et du Département pour les pistes cyclables.

1.4 LES INVESTISSEMENTS DES AUTRES BUDGETS ANNEXES

1.4.1 Les dépenses d'investissement des budgets annexes eau et assainissement

Budget annexe eau - présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	378 807	179 315	19 840	179 653
Acquisitions	237 700	2 640	132 342	102 718
Travaux de renouvellement des réseaux gérés en AP/CP	1 147 796	685 242		462 554
Travaux et divers	3 486 082	989 213	1 673 368	823 500
Total des dépenses réelles (hors dette)	5 250 385	1 856 409	1 825 550	1 568 425
Remboursement du capital de la dette	356 100	342 289		13 811
Total des dépenses réelles (y compris dette)	5 606 485	2 198 699	1 825 550	1 582 236

Budget annexe assainissement - Présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	397 035	283 227	25 354	88 454
Acquisitions	78 247	8 209	20 618	49 420
Travaux de renouvellement des réseaux gérés en AP/CP	940 676	820 864		119 812
Travaux et divers	2 392 605	1 656 132	479 652	256 821
Total des dépenses réelles (hors dette)	3 808 563	2 768 432	525 624	514 507
Remboursement du capital de la dette	921 626	880 275		41 351
Total des dépenses réelles (y compris dette)	4 730 189	3 648 706	525 624	555 858

Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 pour 4,6 M€ incluent :

- **3,4 M€ de travaux sur les réseaux**, dont notamment à Écot (rue de la Fontaine) pour 273 K€, à Grand-Charmont (rue de Franche-Comté) pour 253 K€, à Bart (rue du Général de Gaulle) pour 245 K€, à Sainte-Suzanne (rue des Roses) pour 232 K€, à Mathay (chemin de la Prusse) pour 231 K€, à Allenjoie (grande rue, rue de Prusse, rue du Tertre) pour 228 K€, à Bourguignon (rue de la Plaine) pour 209 K€, à Pont-de-Roide-Vermondans (rue d'Helvétie) pour 143 K€, à Étupes (rue du Grand Faubourg) pour 109 K€ ;
- **784 K€ de travaux de rénovation** hors des ouvrages, dont 497 K€ en assainissement dans les stations, sous-stations et postes de refoulement et 287 K€ pour la rénovation des réservoirs d'eau comme des stations de pompage ;
- **462 K€ d'études** de faisabilité pour les **ressources alternatives** en eau et le **schéma directeur**.

Les reports 2024 sur 2025 atteignent 2,3 M€ et rassemblent des opérations en cours, telles que :

- les travaux sur réseaux pour 1 200 K€ ;
- les actions dans le cadre de Territoire Intelligent pour la recherche de fuites d'eau pour 600 K€ ;
- les travaux sur les réservoirs d'eau, les stations d'épuration et les forages de reconnaissance pour 341 K€.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement s'établit à **51 %** ; toutefois, ce taux représente 77 % lorsque les reports, correspondant à des dépenses engagées, mais non encore payées, y sont intégrés.

1.4.2 Les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères

Budget annexe des ordures ménagères - Présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	70 000	15 396	7 324	47 280
Acquisitions	1 950 510	815 923	1 085 876	48 711
Travaux	764 033	291 615	452 561	19 857
Rénovation de l'UIOM (subvention d'équipement)	2 304 000	2 016 000	288 000	0
Total des dépenses réelles (hors dette)	5 088 543	3 138 934	1 833 761	115 848
Remboursement du capital de la dette	360 000	354 654		5 346
Total des dépenses réelles (y compris dette)	5 448 543	3 493 588	1 833 761	121 194

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 (hors dette) du nouveau budget annexe unifié ordures ménagères s'établissent à **3,1 M€**.

Elles incluent surtout la subvention d'équipement versée au délégataire de l'usine d'incinération pour la rénovation du four d'un montant de 2 M€, l'acquisition d'abris bacs pour 513 K€, du matériel de transport dédié aux déchèteries pour 119 K€, des grosses réparations à la Charmotte pour 102 K€.

Les reports 2024 sur 2025 se chiffrent à **1,8 M€**. Elles comprennent notamment l'acquisition de matériel de transport pour 496 K€, le solde des abris bacs pour 400 K€, la subvention d'équipement pour 288 K€, des travaux sur le bâtiment de la Charmotte pour 284 K€, des réparations dans les déchèteries pour 145 K€ et du matériel pour le quai de transfert pour 67 K€.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) des budgets annexes des ordures ménagères représente **62 %** ; néanmoins, ce taux se monte à **98 %** lorsque les reports, correspondant à des dépenses engagées, mais non encore payées, y sont intégrés.

1.4.3 Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Travaux et divers	1 056 811	600 435	345 475	110 901
Dépôts et cautions et dépenses diverses	37 281	12 663	7 281	17 337
Acquisitions	44 075	24 406	12 496	7 173
Etudes	25 972	1 440	14 000	10 532
Total des dépenses réelles (hors dette)	1 164 139	638 944	379 252	145 943
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	<i>188 559</i>	<i>188 559</i>		<i>0</i>
Total des dépenses réelles (y compris dette)	1 352 698	827 503	379 252	145 943

Les dépenses d'investissement 2024 hors dette avoisinent les 639 K€ et regroupent des réparations sur différents immeubles, telles que celles sur :

- le bâtiment IP Marti pour 416 K€ ;
- le Pôle tertiaire des Portes du Jura pour 61 K€ ;
- le centre d'affaires pour 52 K€ ;
- les pépinières d'entreprises pour 50 K€ ;
- les hôtels d'entreprises 1 et 2 : 39 K€.

Les reports d'investissement 2024 sur 2025 sont de 379 K€ et comprennent notamment l'aménagement du bâtiment IP Marti pour 270 K€ et des travaux décalés sur les différents sites.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement du budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement hors dette atteint 55 %.

Ce taux se monte à 87 %, lorsque les reports y sont intégrés.

1.4.4 Les dépenses d'investissement du budget annexe des services à la personne

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Acquisitions	28 129	13 320	6 565	8 244
Travaux	61 000	40 211	20 788	1
Etudes, frais d'annonces des marchés	672	456	0	216
Total des dépenses réelles	89 801	53 987	27 353	8 461

Les dépenses réelles d'investissement 2024 approchent les 54 K€ et concernent entre autres l'aménagement d'un local extérieur de stockage du matériel et des achats de petits équipements pour la crèche (lits, matelas, poussettes, mobilier extérieur) ainsi que l'acquisition d'une imprimante pour le service social.

Les reports d'investissement 2024 sur 2025 s'établissent à 27 K€. Ils touchent les aménagements extérieurs et des acquisitions diverses.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement ressort à 60 %. Ce taux s'élève à 91 % lorsque les restes à réaliser y sont intégrés.

1.4.5 Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Axone

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Acquisitions	27 830	14 431	0	13 399
Travaux	183 810	128 304	51 697	3 809
Etudes ou frais de marchés	1 728	0	0	1 728
Total des dépenses réelles	213 368	142 735	51 697	18 936

Les dépenses réelles d'investissement 2024 regroupent 143 K€ et comprennent essentiellement des travaux et réparations comme le remplacement du réseau radio analogique, l'installation d'un système de vidéo protection, le changement des automates.

Les reports d'investissement 2024 sur 2025 sont de 52 K€ et correspondent à des dépenses qui sont à la charge du propriétaire, donc de PMA pour 52 K€.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement se monte à 67 %. Ce taux atteint 91 % lorsque les restes à réaliser y sont intégrés.

1.4.6 Les dépenses d'investissement du budget annexe de la Capitale française de la culture (CFC)

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Acquisitions	32 348	25 593	3 870	2 885
Etudes, frais d'annonces des marchés	1 500	0	0	1 500
Total des dépenses réelles	33 848	25 593	3 870	4 385

Les dépenses réelles d'investissement 2024 avoisinent les 26 K€ et recouvrent essentiellement des achats de matériel technique, dont le solde est reporté.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 76 %. Ce taux est porté à 87 % lorsque les restes à réaliser y sont intégrés.

1.5 PRÉSENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENCAISSÉES

Recettes d'investissement tous budgets confondus

Compte administratif- Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Budget général	9 985 467	8 225 196	1 003 186	757 086
Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	1 636 872	483 883	975 922	177 067
Budget annexe des ordures ménagères	708 178	1 061 518	0	-353 340
Budget annexe de l'immobilier d'entreprises	122 999	122 999	0	0
Budget annexe des transports urbains	913 532	1 032 683	142 356	-261 507
Budget annexe des services à la personne	56 716	12 367	34 000	10 349
Budget annexe Axone	114 428	114 428	0	0
Budget annexe Capitale française de la culture	21 500	4 385	0	17 115
Total hors prélèvements sur exercices antérieurs, emprunts et cessions	13 559 692	11 057 459	2 155 464	346 770
Prélèvements sur exercices antérieurs	4 822 384	4 822 384		
Emprunts dont :	37 159 047	17 814 923	15 350 000	3 994 124
- Budget général	30 153 042	14 000 749	14 000 000	2 152 293
- Budgets annexes eau et assainissement	315 113			315 113
- Budget annexe ordures ménagères	1 826 323	1 000 000	800 000	26 323
- Budget annexe Immobilier d'entreprises	1 421 638	814 174	550 000	57 464
- Budget annexes zones d'activité	1 274 013			1 274 013
- Budget annexe Transports urbains	2 168 918	2 000 000	0	168 918
CESSIONS (les réalisations interviennent en section de fonctionnement)	1 614 743			1 614 743
Total général	57 155 866	33 694 766	17 505 464	5 955 637

Pour le budget général, des recettes réelles d'investissement (hors dette et cessions) de 8,2 M€.

Elles comportent :

- des soldes de **subventions** reçues de la Région, du Département et de l'Union européenne (UE) au titre du FEDER sur **la construction du nouveau conservatoire** pour **1,6 M€** ainsi que le fonds de concours versé par la ville de Montbéliard pour **1,6 M€** ;
- du **FCTVA perçu** : **1,5 M€** sur les opérations d'investissement éligibles ;
- de la **DSIL** pour **1 M€** destinée à l'**opération PSA Sud** ;
- de la **subvention** dans le cadre du **PLH** et des « aides à la pierre » pour **0,7 M€** ;
- des subventions relevant de **Territoire d'Innovation** pour **0,3 M€** ;
- des reliquats de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région sur la mise en place de la **collecte des biodéchets** pour **0,2 M€** ;
- des subventions reçues orientées sur les travaux **GEMAPI** pour **0,2 M€**.

Les reports de crédits de recettes d'investissement représentent 1 M€ et concernent :

- les subventions attendues sur l'aménagement du bâtiment Synapse destiné aux professionnels de santé pour **0,3 M€** ;
- les subventions à percevoir sur l'extension du pôle boulangerie du CFA pour **0,3 M€** ;
- les subventions pour des travaux en cours dans le cadre de la **GEMAPI** pour **0,1 M€**.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 484 K€.

Les réalisations résultent essentiellement des subventions de la Région pour 150 K€ et de Veolia pour 150 K€, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour 88 K€ et du Département pour 30 K€.

Les reports de 976 K€ rassemblent notamment des subventions de cette agence de l'eau, du Département et de la Région, fréquemment perçues avec un décalage par rapport à la réalisation des études ou des travaux.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 1 062 K€.

Les recettes réalisées regroupent des subventions de l'ADEME pour 842 K€, de la Région pour 77 K€ et le FCTVA pour 143 K€. Ces recettes concernent la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets.

Pour le budget annexe de l'immobilier locatif, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 123 K€.

Ces recettes proviennent d'abord du remboursement par la SEM d'aménagement Sedia des avances versées par PMA pour la construction de l'Hôtel Tertiaire Numerica pour 108 K€ et ainsi d'une subvention de la Région pour la labellisation des pépinières d'entreprises pour 15 K€.

Pour le budget annexe des services à la personne, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 12 K€.

Elles incluent la subvention du budget général pour 9 K€ et le FCTVA pour 3 K€. Les reports de 34 K€ correspondent à une subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) attendue pour l'aménagement d'un local de stockage extérieur.

Pour le budget annexe de l'Axone, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 114 K€.

Les recettes comprennent la subvention du budget général couvrant le financement des dépenses relevant du propriétaire.

Pour le budget annexe de la Capitale française de la Culture, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 4 K€.

Ces recettes correspondent à la subvention de la Région pour la mise en œuvre de l'extension de l'application Mona+.

II. LES ÉQUILIBRES PRÉSERVÉS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 UNE ANNÉE BUDGÉTAIRE ÉQUILIBRÉE SANS AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE

2.1.1 Taux d'imposition fixés

Pour 2024, les élus communautaires ont maintenu leur choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les impositions directes.

Ainsi, les taux y sont restés identiques à ceux appliqués depuis 2017, pour :

- la TFB : 0,86 % ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 1,68 % ;
- la CFE : 25,47 %. Ce taux s'applique depuis 2024 à toutes les communes de PMA, la phase de convergence des taux enclenchée après la fusion-extension étant désormais achevée ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 9,53 %. PMA a retrouvé son pouvoir de taux en 2023 et fixé celui-ci à hauteur du taux moyen pondéré de référence tel que calculé en 2017 au moment de la fusion-extension.

Sur 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne s'applique plus ni sur le territoire de l'ex-PMA 29, ni pour Dambelin : elle est remplacée par la REOMI désormais unifiée à l'échelle des 73 communes et entièrement fléchée sur le budget annexe des ordures ménagères créé le 1^{er} janvier 2024.

En 2024, le Conseil de communauté a conservé le produit de la taxe GEMAPI à son niveau de 2022. Pour obtenir ce produit inchangé de 1,1 M€, les taux additionnels correspondants calculés en conséquence par la DDFiP ont été les suivants :

- 0,557 % sur la THRS (0,363 % en 2023) ;
- 0,416 % sur la TFB (0,452 % en 2023) ;
- 0,504 % sur la TFNB (0,521 % en 2023) ;
- 0,526 % sur la CFE (0,513 % en 2023).

2.1.2 Produits fiscaux perçus en 2024

Sur 2024, PMA a encaissé, au titre des rôles généraux, des rôles supplémentaires et des fractions de la valeur ajoutée (TVA - perçue en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP - et de celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), un produit global de près de 54,5 M€.

Les produits fiscaux, (hors rôles supplémentaires 554 K€), se répartissent entre :

- **les fractions de TVA : près de 32 M€ au total :**
 - la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP : 19,65 M€ constatés au CA 2024. Calculée en 2021 dans le cadre d'une compensation à l'euro près, cette fraction évolue depuis 2022 en fonction de la dynamique de TVA nationale. La recette du CA 2024 est stable par rapport au montant du CA 2023. Toutefois, il ne s'agit pas du montant définitif de la fraction 2024, mais seulement du montant actualisé. En effet, le montant définitif, notifié depuis lors en début d'année 2025 au regard du montant de TVA nationale définitive 2024, s'avère de 19,7 M€. Le différentiel de 53 K€ a été reversé dans l'avance de fiscalité de mars 2025 ;

Fraction de TVA - suppression THRP	2023	2024
Montant prévisionnel (≈ mars année N)	20,10 M€	20,55 M€
Montant actualisé (≈ octobre année N)	19,65 M€	19,65 M€
Montant définitif (≈ mars année N+1)	19,48 M€	19,70 M€
Différentiel entre le montant définitif et le montant actualisé (prélevé en N+1)	-0,17 M€	0,05 M€

- La fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : 12,36 M€ reçus au CA 2024. Cette fraction comporte deux parts :

- * une part fixe calculée sur la moyenne des recettes de CVAE de 2020, 2021, 2022 et 2023 (produits et compensations d'exonérations), qui incorpore ainsi dans ce socle les réductions de produits des années défavorables à l'activité industrielle de la crise de la Covid-19. Cette part fixe est de 12 M€ ;
- * une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Un tel mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités locales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (avec notamment la prise en compte de la valeur locative foncière pour un tiers et les effectifs salariés pour deux tiers). Pour PMA, le montant de cette part dynamique sur 2024 a été de 363 K€. Ce produit de la

fraction de TVA diminue de 83 K€ par rapport au produit de CVAE constaté au CA 2023. Toutefois, ce montant intégré au CA n'est pas le montant définitif de la fraction 2024, mais seulement le niveau actualisé. En effet, le montant définitif, notifié en début d'année 2025 au regard de celui de la TVA nationale définitive 2024, s'est établi à 12,39 M€. Le différentiel de 25 K€ a été reversé sur les avances de fiscalité de mars 2025.

- **la CFE : 14,6 M€.** Son produit diminue de -423 K€ (-2,8 %) par rapport à 2023. Cette baisse résulte essentiellement des destructions de bâtiments comme des changements de consistance de bâtiments des sociétés du groupe Stellantis, principalement sur Sochaux, mais aussi sur Exincourt, ainsi que d'une légère progression des bases des locaux professionnels et commerciaux évalués en fonction de grilles tarifaires mises à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- **la THRS : 0,8 M€.** Le produit de THRS diminue de plus de 155 K€ par rapport à 2023. Cette baisse importante survient après la mise en place du service « gérer mes biens immobiliers », qui a conduit à de nombreuses erreurs déclaratives et donc à l'émission à tort d'avis d'imposition. Il ne s'agit ainsi sans doute plus de la correction d'une évaluation initiale que d'une perte réelle de base fiscale ;
- **la TFB : plus de 1,6 M€.** Le produit de TFB a progressé entre 2023 et 2024 : +91 K€ ;
- **la TFNB et sa taxe additionnelle : 119 K€.** Le produit de TFNB 2024, plus de 24 K€, est relativement stable par rapport à 2023 (+0,8 K€). Celui de la taxe additionnelle varie très peu également (+1,3 K€) ;
- **les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : près de 1,6 M€ (+4 %).** Ce produit augmente de près de 63 K€ par rapport à 2023. Cette recette des IFER provient principalement des transformateurs électriques (plus de 1 M€) et des stations radioélectriques (près de 0,4 M€) ;
- **la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 2,1 M€.** Le produit de TASCOM 2024 s'accroît légèrement par rapport à 2023 (+60 K€, soit +2,9 % : produit collecté entre octobre 2023 et septembre 2024) ;
- **la taxe GEMAPI : 1,1 M€,** montant inchangé par rapport à 2023. Cette taxe, qui finance les dépenses de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, est additionnelle à la THRS, à la TFB, à la TFNB et à la CFE ;
- **la taxe de séjour : près de 47 K€.** Son produit augmente par rapport à 2023 (+20 K€). La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de PMA (hors Arbouans, Montbéliard et Sochaux, qui avaient déjà établi leurs propres taxes municipi-

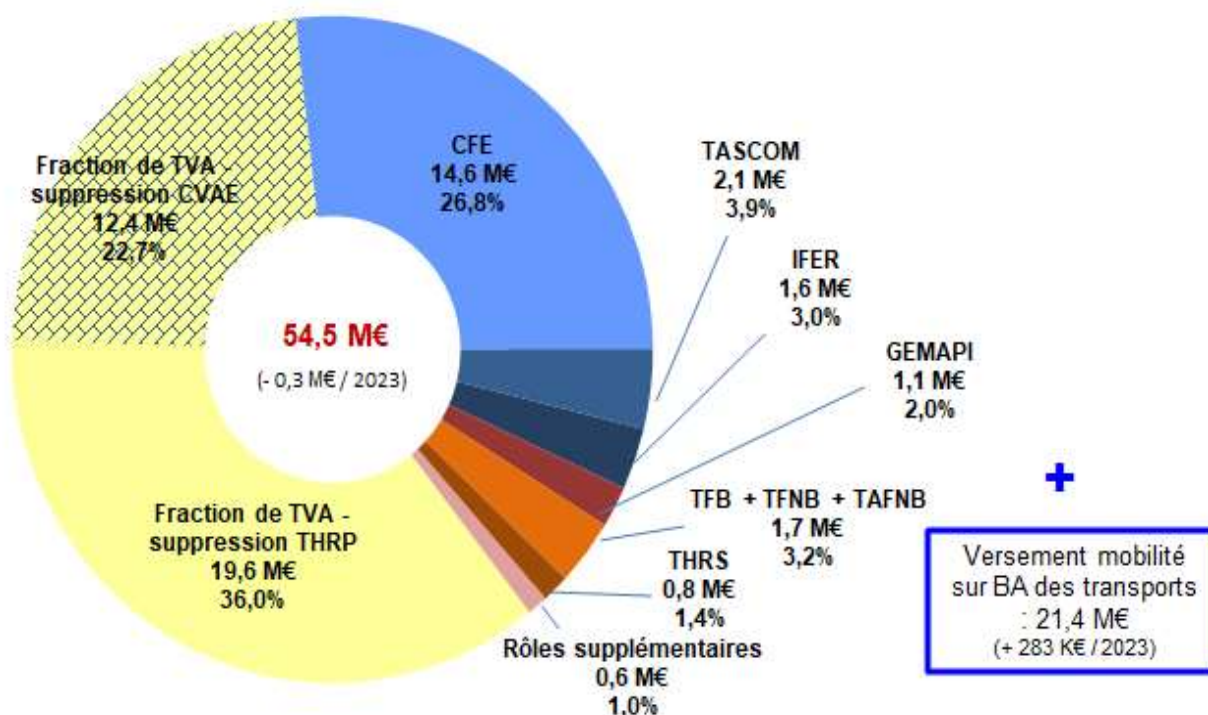
pales) depuis le 1^{er} janvier 2020. Conformément à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 signée entre PMA et l'association « Pays de Montbéliard Tourisme », le produit de cette taxe 2024 sera reversé en 2025 à l'office de tourisme, afin de renforcer les moyens alloués aux actions qu'il mène pour renforcer l'attractivité locale.

Au total, les produits fiscaux encaissés par PMA en 2024, sur son budget général, ne sont que de 54,5 M€, soit un recul de -0,46 % par rapport à 2023. Cette diminution reflète à la fois la fragilité de l'évolution physique des bases fiscales industrielles de Pays de Montbéliard que la revalorisation légale ne

parvient plus à masquer et le caractère décevant de l'évolution des compensations de TVA en cette période de ralentissement économique.

Sur le budget annexe des transports urbains, le VM et sa compensation liée au relèvement du seuil de plus de neuf à au moins onze salariés, représentent, en 2024, une recette de 21,4 M€. Ce produit se redresse lui quelque peu de 0,3 M€ par rapport à 2023.

Produit fiscaux 2024 - Budget général



2.2 DES CONTRAINTES FORTES PESANT SUR LES AUTRES RECETTES COURANTES

2.2.1 Des concours financiers en nette diminution

Les concours financiers de l'État diminuent nettement en 2024, par rapport à 2023 : 38 M€, soit une baisse de -0,7 M€ ou de -1,7 %.

Sur 2024, PMA a perçu une dotation globale de fonctionnement (DGF) de 15,9 M€, elle-même composée de deux dotations :

- une dotation de compensation de près de 14,5 M€. Intégrée au sein des variables d'ajustement, afin de financer principalement la progression de la péréquation et les évolutions de population, cette dotation recule encore en 2024. La perte de produit subie par PMA est, en 2024, de -0,3 M€ ;
- une dotation d'intercommunalité de 1,4 M€. L'évolution de son attribution par habitant reste plafonnée à +10 % maximum par an. Cette dotation, que PMA reçoit de nouveau sur la base d'un montant minimal par habitant depuis la réforme de la DGF de 2019, demeure encore inférieure à son niveau cible théorique (2,5 M€).

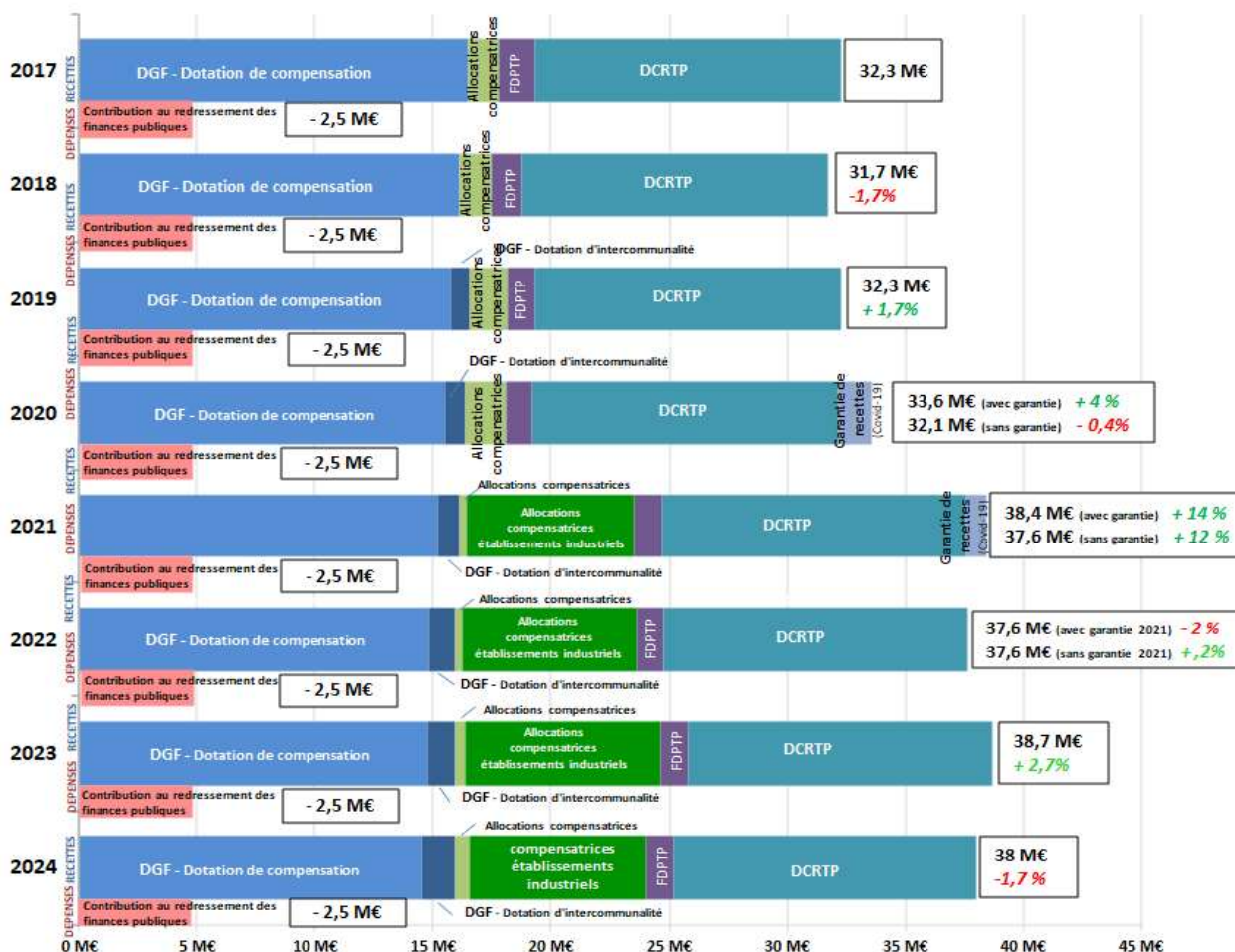
Cette DCRTP est représentative des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle. En 2024, le montant de la DCRTP demeure avec 12,9 M€, identique à celui de 2023.

PMA a, par ailleurs, reçu près de 8,1 M€ d'allocations compensatrices des exonérations et réductions de base de fiscalité locale. Parmi ces recettes, la plus importante concerne la compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Elle s'applique à la CFE, à la TF et à la taxe GEMAPI et représente au total près de 7,5 M€.

L'agglomération a enfin encaissé une recette du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 1,15 M€. Le FDPTP est alimenté par une dotation de l'État et réparti par le Conseil départemental entre les communes et les collectivités dites « défavorisées » de son territoire. Le produit 2024 reste relativement stable par rapport à 2023.

PMA perçoit également la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Concours de l'État et contributions au redressement des finances publiques



2.2.2 Des prélèvements sur recettes : contribution au redressement des finances publiques et FPIC

Tous les ans, l'agglomération supporte la charge de prélèvements nationaux qui pénalisent lourdement l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général et contractent ainsi son autofinancement.

La contribution au redressement des finances publiques

À partir de 2014 et jusqu'en 2018, la contribution au redressement des finances publiques de PMA était imputée sur l'ancienne dotation d'intercommunalité ainsi que sur les recettes fiscales pour le solde. Depuis lors, **cette contribution demeure gelée à son montant de 2018, soit une ponction de près de 2,5 M€ et est prélevée sur les recettes fiscales.** Une telle contribution, par son volume, place PMA au premier rang des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les plus pénalisés de France. Ainsi, depuis 2014, cette contribution au redressement des finances publiques représente pour PMA une dépense totale de 37 M€.

Simultanément, PMA subit de plus depuis 2014 un abaissement de la dotation d'intercommunalité de la DGF au motif, là aussi, de sa participation au redressement des comptes nationaux. Le tableau figurant dans l'annexe de la page 76 présente, année après année, l'application de ces deux mécanismes de contribution pour lesquels PMA a été ponctionnée de 54,5 M€ entre 2014 et 2024.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ce FPIC forme un mécanisme de péréquation qui prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres intercommunalités et communes disposant d'un potentiel financier moins important.

En 2024, et pour la première fois depuis la création du fonds, PMA a été à la fois contributrice du FPIC pour 1 528 K€ et bénéficiaire à hauteur de 1 507 K€. Les communes ont été contributrices pour 932 K€ et bénéficiaires pour 1 974 K€. Grâce à la répartition de droit commun privilégiée par le Conseil communautaire en septembre 2024, le bloc communal a donc bénéficié d'un reversement net de 1 042 K€ et PMA a conservé un prélèvement réduit à 21 K€.

2.2.3 Des subventions reçues en diminution toute relative

Les subventions reçues par PMA diminuent de -1,8 M€ avec seulement 1,3 M€. Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert des subventions perçues auparavant au budget général vers les nouveaux budgets annexes des ordures ménagères et de la CFC créés au 1^{er} janvier 2024. En effet, les soutiens annuels versés par les éco-organismes comme Citéo s'élevaient à 1,3 M€ en 2023 ; ces recettes sont dorénavant inscrites au BA OM.

De même, les subventions perçues par PMA dans le cadre de la CFC l'ont été au BA CFC en 2024, tandis que, par exemple, en 2023, PMA avait encaissé au BG une subvention de 0,25 M€ versée par l'État via la Banque des Territoires.

Certaines autres subventions n'ont pas été reconduites sur 2024, comme les aides versées par

l'ADEME pour la mise en place de la collecte et de la valorisation des biodéchets (les derniers encaissements ont eu lieu en 2023 pour 0,1 M€) ou les subventions au titre de « territoire innovant de grande ambition » (TIGA), qui elles aussi ont diminué de 0,2 M€ du fait de la fin de certaines actions.

Le reste des subventions ou participations demeure relativement stable : il se compose principalement des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour son programme national (PNRU), des soutiens de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, État) pour le conservatoire, ou encore des participations des communes au service des gardes nature communautaires et pour la SLT.

2.2.4 Des produits des services en baisse à nuancer

Les produits des services diminuent de -1,9 M€. Ces recettes passent ainsi de 4,8 M€ en 2023 à 2,9 M€ en 2024. Cette chute s'explique aussi principalement par le transfert des produits des services encaissés auparavant au budget général qui figurent désormais depuis le 1^{er} janvier 2024 au nouveau budget annexe des ordures ménagères ; cela représente environ 1,2 M€ comme la vente des produits résiduels collectés en déchèterie, la redevance spéciale versée par les professionnels pour la collecte de leurs déchets, la facturation des apports d'engrais sur le site de Montévillars comme de déchets verts à la compostière ou encore les refacturations inter-budget entre les budgets annexes des ordures ménagères des anciennes communautés de communes et le budget général pour le remboursement de prestations réglées par ce dernier.

Une autre raison de cette diminution est purement comptable et s'explique par le passage de la nomenclature M14 au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. La nouvelle instruction comptable prévoit en effet que les redevances locatives et le remboursement des charges (fluides et autres prestations) soient imputées sur le compte 752 « revenus des immeubles » et non plus sur le compte 70878 « remboursement de frais par des tiers » ; ce changement de comptes explique près de 0,6 M€ sur le total de la réduction des recettes des produits des services. Diminution toute relative, puisque PMA a toutefois encaissé ces sommes sur un autre compte regroupé dans « les autres recettes hors cessions ».

Les autres principaux produits, comme les recettes du laboratoire, du conservatoire, du chenil ou encore le remboursement des mises à disposition de personnel, restent stables.

2.2.5 autres recettes de fonctionnement

Les cessions 2024 augmentent par rapport à 2023

Elles progressent à 1,5 M€ contre 0,3 M€ en 2023.

Pour l'essentiel, il s'agit de la **vente du site ex-Faurecia à Mandeure à l'entreprise DAS Solar** pour un montant de **1,4 M€**.

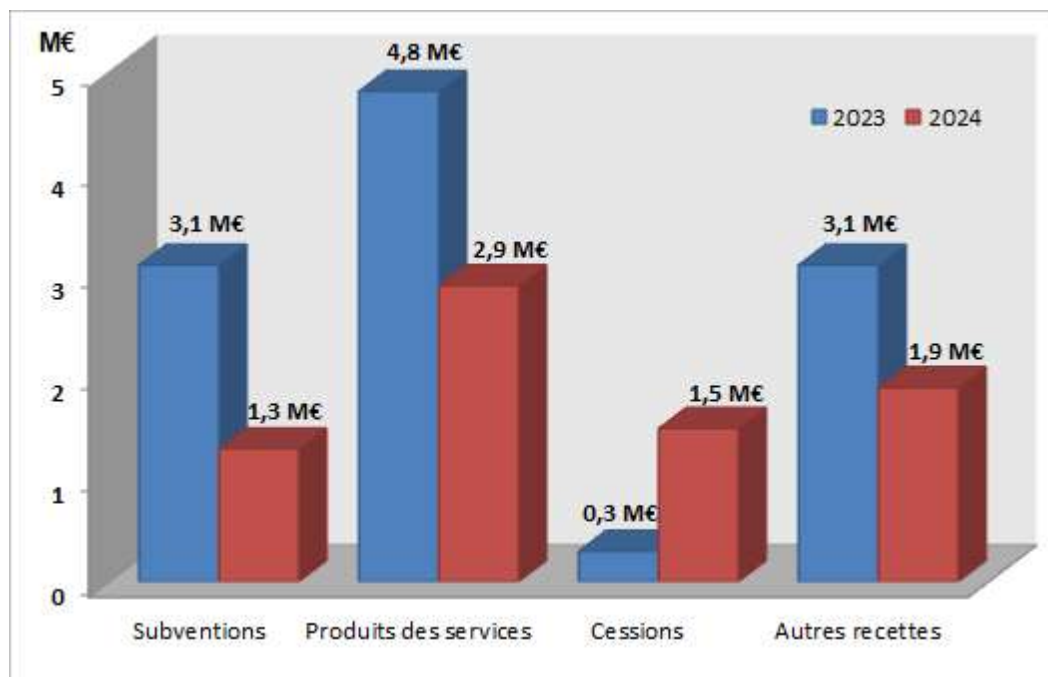
Des véhicules usagés, du matériel technique, ainsi que quelques parcelles de terrains ont par ailleurs fait l'objet de cessions.

Les autres recettes hors cessions diminuent par rapport à 2023

Elles se réduisent à 1,9 M€ en 2024 contre 3,1 M€ en 2023. Cette diminution provient notamment de recettes budgétaires exceptionnelles constatées sur l'exercice 2023 et non reconduites sur 2024 avec la reprise à titre très exceptionnel d'une provision de 1,8 M€ qui avait été constituée face au risque contentieux découlant de la mise en cause au titre de la DSP conclue avec Veolia pour la période de 1993 à 2022. Une autre provision de 0,3 M€ vis-à-vis des risques spécifiques des emprunts structurés a pu être supprimée puisque le prêt sensible contracté auprès de Dexia a été remboursé par anticipation en fin d'année 2023.

La diminution des remboursements des arrêts maladie par l'assureur de PMA (Sofaxis), compte tenu de la réduction contractuelle de type de risques effectivement couverts combinée au transfert de ces remboursements vers le budget annexe des ordures ménagères pour les arrêts maladie des agents affectés à la compétence ordures ménagères, accentue encore cette baisse.

Ces diminutions sont toutefois atténuées par l'augmentation des revenus des immeubles (+600 K€) du fait du passage au référentiel M57, qui comptabilise désormais cette recette sur cette rubrique et non plus en remboursement de frais par des tiers et aussi par une recette exceptionnelle (+230 K€) découlant du remboursement par l'EPF des loyers perçus pendant le portage ainsi que de l'indemnisation d'assurance concernant le site ex-Faurecia à Mandeure.

Évolution des recettes non fiscales en M€

Récapitulation des recettes de fonctionnement

Evolution des réalisations par rapport à 2023	Compte Administratif 2024	Crédits votés (en €)	Réalisations (en €)	Soldes (en €)	Taux de réalisation 2024
-0,4%	Produit de la fiscalité (incluant la fraction de TVA en compensation de la THRP et de la CVAE)	55 079 985	54 534 763	-545 222	99%
0%	FNGIR + DCRTP	36 891 374	36 891 374	0	100%
-2%	Dotations de l'Etat	24 090 041	24 100 461	10 420	100%
/	FPIC	1 507 398	1 507 398	0	100%
-58%	Subventions perçues	1 324 480	1 287 285	-37 195	97%
-40%	Produits des services (vente de biens, prestations de services rendues ...)	3 083 737	2 845 898	-237 839	92%
447%	Cessions mobilières et immobilières	0	1 461 290	1 461 290	/
-2%	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	1 117 184	1 147 761	30 577	103%
-44%	autres recettes	1 932 557	1 852 710	-79 847	96%
		125 026 756	125 628 940	602 184	100%

En 2024, les prévisions sur les produits fiscaux n'ont pas été entièrement réalisées, principalement, car l'actualisation des fractions de TVA perçues en compensation de la TH et de la CVAE s'est révélée bien inférieure aux montants notifiés en début d'année 2024.

La baisse des dotations de l'État d'environ -2 % s'est par contre bel et bien confirmée.

2.2.6 Les recettes des Budgets Annexes

2.2.6.1 Service des transports

Compte Administratif du Budget Annexe des Mobilités (en €)	Versement Mobilités	Subventions du Budget Général	Subventions, dotations et autres participations perçues	Redevance versée par Marfina-Moventis	Produits divers	Total
Mobilités	21 396 932	4 788 937	4 431 837	1 027 696	51 403	31 696 805

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement représente 100 %.

Le VM, principale ressource, rapporte 21,4 M€ en 2024, soit une progression limitée de +0,3 M€ par rapport à l'année 2023. Son montant correspond aussi à +0,8 M€ par rapport à l'année 2022, de +2,2 M€, par rapport à 2021 et de +2,7 M€ par rapport à 2020, années qui avaient été très négativement impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, ou par les perturbations de l'activité en résultant dans l'industrie et les services alors en sous-activité.

La subvention d'équilibre versée par le budget général à ce budget annexe s'élève à 4,8 M€.

Les subventions pour 4,4 M€ englobent des dotations financières versées par l'État (1,2 M€) et par la Région (2,9 M€) pour le transport scolaire comme par les communes pour la gestion de la SLT.

La redevance d'usage due à PMA par le délégataire Marfina-Moventis pour les biens que l'agglomération a mis à disposition conformément à la convention de DSP s'élève pour l'année 2024 à 1 M€.

Les 51 K€ de produits divers recouvrent des remboursements d'assurance et des régularisations comptables.

2.2.6.2 Services de l'Eau et de l'Assainissement

Comptes Administratifs des Budgets Annexes eau et assainissement (en €)	Redevances facturées dans le prix de l'eau	Vente de produits / Prestations de services	Remboursement de frais et autres reversements	Subventions perçues	autres produits divers	Total
Eau	1 750 000	637 250	419 222	12 570	13 725	2 832 767
Assainissement	2 700 000	562 087	650 197	355 322	207 183	4 474 789
Total	4 450 000	1 199 337	1 069 419	367 892	220 908	7 307 556

Le taux de réalisation de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement pour ces deux budgets s'établit à 100 %.

Ces recettes perçues sur ces budgets résultent pour l'essentiel surtout des redevances assises sur les volumes d'eau fournis ou traités des facturations aux usagers pour près de 4,5 M€.

Les 1,2 M€ de produits des services recouvrent principalement la vente d'eau au Grand Belfort pour 500 K€, la facturation aux usagers des études ou diagnostics conformité d'assainissement et autres participations pour 454 K€, des loyers et des indemnités d'occupation du domaine public pour 235 K€.

Les remboursements de frais se montent à 1 069 K€. Pour l'essentiel, il s'agit des remboursements de Veolia Eau dans le cadre de la DSP, des

frais de contrôle, des charges de personnel (cotisations retraite des agents détachés) ainsi que des remboursements des charges de personnel par le budget général correspondant aux agents accomplissant des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les subventions perçues se chiffrent à 367 K€. Elles incluent essentiellement les primes d'épuration pour le bon fonctionnement des stations versées par l'Agence de l'eau.

Les autres produits divers de 221 K€ comprennent principalement la subvention reçue du budget général pour 124 K€ pour prendre en charge jusqu'en 2026 la part d'emprunt correspondant au traitement des déchets verts de la co-compostière ainsi que des remboursements d'assurance, des régularisations comptables, et des indemnités pour non-conformité de branchements.

2.2.6.3 Service des Ordures Ménagères

Compte Administratif du Budget Annexe des ordures ménagères (en €)	REOMI	Soutiens des éco-organismes perçus	Vente de produits résiduels	Subventions perçues	autres produits divers	Produits exceptionnels	Total
Ordures ménagères	12 523 227	2 942 673	943 593	603 746	408 912	291 083	17 713 234

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement pour ce budget, sur ce premier exercice, s'est limité à 86 %.

Sa principale recette est la **REOMI**, pour **12,5 M€**, soit 81 % de la prévision du BP 2024, dont le produit est encaissé par le comptable public.

Les subventions versées à PMA par les éco-organismes (Citéo, Eco-Mobilier, D3E, etc.) portent sur **2,9 M€** en 2024.

Les ventes de produits résiduels provenant des déchèteries ont rapporté **944 K€**.

Les subventions versées à PMA par l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative (derniers versements) se sont élevées à **604 K€**.

Les autres produits divers de **409 K€** concernent principalement des recettes versées par le délégataire (intéressements sur recettes tierces pour vide de four, redevance de contrôle) pour 273 K€, des facturations pour des apports d'encombrants et de déchets verts, des remboursements des arrêts maladie par l'assureur de PMA (Sofaxis), et des régularisations comptables.

Les produits exceptionnels de **291 K€** correspondant à des cessions (matériels de déchèterie, containers et véhicules poids lourds) pour 161 K€ et à un remboursement d'assurance de 130 K€ pour un sinistre intervenu sur le site de Montévillars.

2.2.6.4 Service de l'Immobilier Locatif à destination des entreprises

Compte Administratif du Budget Annexe de l'immobilier locatif (en €)	Produits des loyers	Produits exceptionnels	Remboursement de frais	Dividendes	Prestations de services	Total
Immobilier locatif	942 038	134 360	99 520	63 455	19 105	1 258 478

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 107 %. Ce résultat reflète la prudence de la prévision budgétaire.

Le volume des loyers encaissés en 2024 s'élève à **942 K€**, et découle d'un très bon taux d'occupation des locaux.

Les produits exceptionnels de **134 K€** résultent notamment d'une reprise sur provision pour loyers impayés concernant la société AFJ PERF pour 75 K€ et d'une cession d'un bâtiment du site Faurecia pour 48 K€.

Le remboursement des frais par les locataires est de **99 K€** et les prestations fournies à ces derniers à **19 K€**.

Le versement de dividendes à PMA par la société d'économie mixte Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises (SEM PMIE) apporte **63 K€**.

2.2.6.5 Zones d'Activités Économiques - ZAE

Comptes Administratifs des Budgets Annexes des Zones d'Activités Economiques (en €)	Vente de terrains aménagés	Divers	Total
Zone du Charmontet	110 740	0	110 740
Zone de Technoland I	67 925	1	67 926
Total	178 665	0	178 665

Sur la zone du **Charmontet**, un compromis de vente a été signé en octobre 2024 avec la société Drovin Bâti-industrie (chauffagiste) pour une parcelle de 5 537 m². La réitération de l'acte est prévue pour mi 2025. Une parcelle de 2 664 m² doit par ailleurs être cédée prochainement à la société Eurosol (spécialisée dans les travaux de revêtements des sols et des murs). Il ne restera ainsi plus qu'une seule parcelle de 3 567 m² disponible sur cette zone.

Sur **Technoland I**, le dernier terrain disponible situé à côté du Centre Médical du Travail, le long de l'Allée Hugoniot a été cédé en fin d'année, à la société

Lettres & Images, spécialisée dans l'impression et la reprographie.

Lorsque toutes les parcelles auront été vendues, ces budgets annexes de zones seront clos et leurs résultats budgétaires constatés aux comptes administratifs seront alors repris au budget général.

2.2.6.6 Services à la Personne

Compte Administratif du Budget Annexe du Service à la Personne (en €)	Subvention du Budget Général	Participations de la CAF et du Département	Produits des inscriptions	Produits divers	Total
Crèche de Colombier-Fontaine	291 555	265 328	98 216	1 112	656 211
Service commun	469 890	36 197	39 501	8 081	553 669
Gestion du service et des projets	125 000				125 000
Total	886 445	301 525	137 717	9 193	1 334 880

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement atteint les 100 %.

La subvention d'équilibre du budget général, principale recette, se monte à **886 K€** pour l'ensemble des deux secteurs et pour la gestion du service et des projets (personnel d'encadrement intervenant sur les deux secteurs).

Les participations de 302 K€ viennent de la CAF à travers le contrat enfance jeunesse (CEJ), pour 294 K€ et du Département pour 7 K€ dédiés à l'action sociale et à la jeunesse.

Le produit des inscriptions rapporte 138 K€ avec la crèche de Colombier-Fontaine pour 98 K€ et le portage des repas à domicile pour 40 K€.

La recette de 9 K€ découle des remboursements par l'assureur des arrêts maladie des agents.

2.2.6.7 Axone

Compte Administratif du Budget Annexe de l'Axone (en €)	Prestations refacturées	Subventions du Budget Général	Locations de salles	autres prestations	Total
Axone	1 131 822	679 482	318 517	7 224	2 137 045

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement atteint 95 %.

Les prestations refacturées, principale recette, s'élèvent à 1 132 K€ et recouvrent les différents services (nettoyage, montage, accueil, sécurité, etc.) que l'Axone met à la charge des organisateurs de manifestations.

Les subventions du budget général se montent à 679 K€ : elles comprennent 525 K€ pour les charges d'exploitation et 154 K€ pour les charges du propriétaire.

Les locations des différentes salles produisent 318 K€ en 2024.

Les autres prestations de 7 K€ incluent du *merchandising* et des recettes de publicité.

2.2.6.8 Capitale Française de la Culture

Compte Administratif du Budget Annexe de la Capitale Française de la Culture (en €)	Subvention du Budget Général	Subventions perçues	autres produits	Total
CFC	1 500 000	739 100	508	2 239 608

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement représente 73 %.

La subvention versée par le budget général s'élève à 1,5 M€ et les autres subventions perçues

par PMA rassemblent 739 K€ (400 K€ par la Banque des Territoires, 250 K€ par la DRAC, 49 K€ par le Département et 40 K€ par la Région).

2.3 L'EXÉCUTION 2024 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

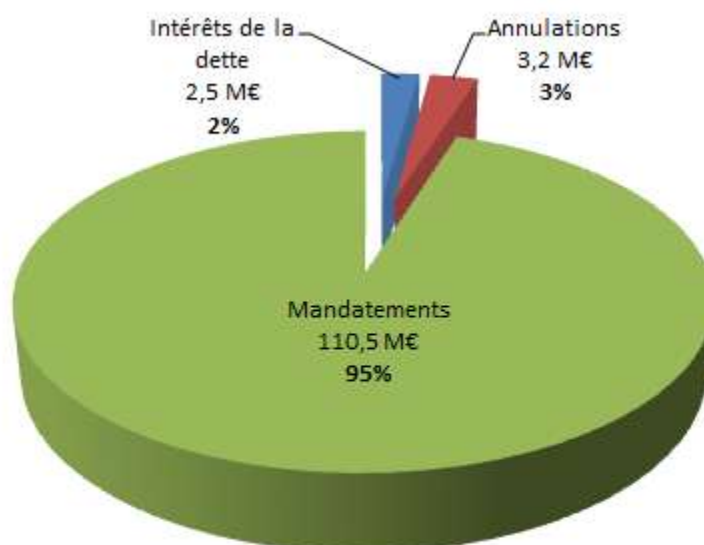
2.3.1 Présentation de l'exécution des dépenses courantes au budget général

Compte administratif 2024	Crédits votés en €	Réalisations en €	Annulations en €	Taux de réalisation 2024
Règlement des intérêts de la dette	2 762 545	2 538 483	-224 062	92%
Reversements aux communes, contribution au FPIC et participation au redressement des finances publiques	45 467 629	45 129 252	-338 377	99%
- Attribution de Compensation nette versée aux communes (AC)	39 796 803	39 515 583	-281 220	99%
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1 300 000	1 300 000	0	100%
- Participation au redressement des Finances Publiques	2 463 820	2 463 820	0	100%
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	1 528 789	1 528 789	0	100%
- Remboursements de dégrèvements de Tascom et de taxe Gemapi accordés par les services fiscaux et trop perçu sur la fraction de TVA 2023	378 217	321 060	-57 157	85%
Charges de personnel	23 558 800	23 092 559	-466 241	98%
Autres charges de fonctionnement	44 382 737	42 190 883	-2 191 854	95%
• Charges à caractère général	9 619 098	8 013 014	-1 606 084	83%
• Versements de subventions et participations (dont 5 622 K€ pour les DSP Numérica, et Véolia pour les eaux pluviales et 8 047 K€ pour le SDIS)	32 949 090	32 738 171	-210 919	99%
• reste des autres charges de fonctionnement	1 814 549	1 439 698	-374 851	79%
	116 171 711	112 951 177	-3 220 534	97%

Le taux de réalisation global des dépenses de fonctionnement s'établit à 97 % des prévisions. Ce taux de 2024 reste globalement proche de ceux des exercices précédents (97 % en 2023, 2022 et 2021, 96 % en 2020 et 98 % pour les années 2019, 2018 et 2017). Même en 2020 d'ailleurs, avec 96 %, ce taux n'avait été que relativement affecté par la crise

sanitaire, puisque le Conseil d'agglomération avait validé un très large redéploiement des crédits lors des décisions modificatives, et que PMA avait privilégié le soutien par solidarité à ses partenaires habituels pour ne pas les fragiliser.

Exécution des dépenses de fonctionnement



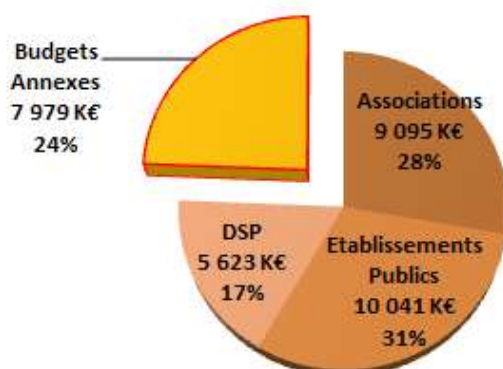
Prévisions budgétaires réelles 2024: 116,2 M€

Sur les 116,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget général 2024, 112,9 M€ ont été mandatés sur l'exercice, dont 2,5 M€

pour le remboursement des intérêts, soit un taux de réalisation de 97 %.

2.3.2 Subventions versées par le Budget Général en 2024

Répartition des subventions et participations versées par le budget principal



Les subventions et participations du budget général, que PMA a versées en 2024, se ventilent en 17 % pour les DSP, 31 % pour les établissements publics, 28 % pour les associations et 24 % de financement

des propres budgets annexes de PMA, soit, pour cette dernière part, un niveau assez exceptionnellement élevé.

Répartition des subventions et participations versées par le budget général en K€

Répartition des subventions versées en 2024	Montant en K€
Associations intervenant dans de nombreux domaines, dont :	9 095
- développement économique, emploi, insertion	2 069
- culture, patrimoine	1 630
- sports et loisirs	1 027
- cohésion sociale, politique de la ville	962
- formation, recherche, enseignement supérieur	890
- urbanisme	872
- tourisme	655
- habitat, logement, rénovation urbaine	252
- santé	122
- environnement	97
Etablissements Publics, dont :	10 041
SDIS	8 047
Citédo	700
Moloco	395
Syndicat Mixte du Doubs Très Haut Débit (SMIX)	286
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté	283
Orchestre Victor Hugo Bourgogne Franche-Comté	173
Syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard	118
Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs	39
DSP, dont :	5 623
Groupe Véolia Eau (eaux pluviales)	5 066
Numérica	557
sous-total	24 759
Subventions aux Budgets Annexes, dont :	7 979
Budget annexe des Transports	4 789
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	1 500
Budget annexe des Services à la Personne	887
Budget annexe de l'Axone	679
Budget annexe de l'Assainissement	124
Total Général	32 738

Les dépenses versées aux associations, établissements publics et délégataires de services publics approchent les 24,8 M€. Cela représente 22 % des dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA 2024. Une part importante de ces charges récurrentes relève, de fait, d'un soutien régulier à de nombreux partenaires, acteurs significatifs par leurs interventions dans la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales.

En y ajoutant les 7,9 M€ de subventions versées par le budget général aux budgets annexes de l'agglomération, le total global des subventions atteint ainsi 32,7 M€.

2.3.3 Charges courantes du Budget Général

Les charges de fonctionnement, toutes confondues, c'est-à-dire à caractère général, de gestion courante et spécifiques, diminuent de -4 M€, soit de -9 %, entre 2023 et 2024.

Figurent en orange dans le tableau ci-dessous : les principales lignes les plus impactées par l'unification des crédits relatifs à l'enlèvement des ordures ménagères sur un nouveau budget annexe formé par la REOMI.

Dépenses de Fonctionnement réalisées (en K€)	CA 2023 (en M14)	CA 2024 (en M57)	Evolution CA 2024 / CA 2023
Charges de personnel	29 153	23 093	-20,8%
Charges à caractère général	16 129	8 013	-50,3%
- Eau - électricité - chauffage	1 554	1 564	0,6%
- Carburants	940	128	-86,4%
- Entretien et réparations de bâtiments, terrains, matériel	2 038	1 690	-17,1%
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	920	170	-81,5%
- autres fournitures	203	147	-27,6%
- Traitement des déchets issus de la collecte sélective et des déchetteries	1 967	0	-100,0%
- Nettoyage des locaux et frais de gardiennage	195	155	-20,5%
- Contrats de maintenance	682	703	3,1%
- Assurances	255	331	29,8%
- Prestations de services	722	377	-47,8%
- Gestion des aires des gens du voyage	122	97	-20,5%
- Délégation de Service Public (DSP) Usine d'incinération	2 922	0	-100,0%
- Locations mobilières et immobilières	195	79	-59,5%
- Affranchissement et frais de télécommunications	184	100	-45,7%
- Impôts et taxes	479	399	-16,7%
- Honoraires	294	237	-19,4%
- Etudes et recherche	93	68	-26,9%
- Frais de communication, publications, catalogues et imprimés	1 303	1 094	-16,0%
- Annonces et insertions	49	68	38,8%
- Formation et frais de missions	146	139	-4,8%
- Remboursement de frais aux Budgets Annexes OM (refacturation)	78	0	-100,0%
- autres charges diverses	788	1 017	29,1%
- régularisations rattachements 2023 dépenses OM	0	-550	/
autres charges de gestion courante (chapitres 65 et 6586)	29 836	34 178	14,6%
- Subventions aux associations et établissements publics	10 138	9 872	-2,6%
- Subvention SDIS	7 892	8 047	2,0%
- Subvention de fonctionnement Moloco	395	395	0,0%
- Subvention de fonctionnement Citédo	700	700	0,0%
- Subvention de fonctionnement exceptionnelle au FCSM	1 000	0	-100,0%
- Subventions pour recrutement de médecins	106	122	15,1%
- Subventions versées au Budget Annexe Services à la Personne	803	887	10,5%
- Subvention versée au Budget Annexe Assainissement	124	124	0,0%
- Subvention versée au Budget Annexe Capitale Française de la Culture	0	1 500	/
- Subvention versée au Budget Annexe Axone	654	679	3,8%
- Subvention versée au Budget Annexe Transports	1 350	4 789	254,7%
- Délégation de Service Public Groupe Véolia Eau (eaux pluviales)	5 102	5 066	-0,7%
- Délégation de Service Public SEM Numérica	503	557	10,7%
- autres charges diverses	1 069	1 440	34,7%
Charges spécifiques (chapitres 67 et 68)	264	0	-100,0%
- autres régularisations comptables (dont annulations de titres)	264	0	-100,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	75 382	65 284	-13,4%

Les charges à caractère général diminuent de -8,1 M€ en 2024 pour s'établir à 8 M€.

Les principales baisses concernent :

- **presque tous les importants postes de dépenses de fonctionnement à caractère général, lesquels diminuent de façon significative en 2024 par rapport à l'exercice 2023** comme les carburants (-86 %), les fournitures d'entretien et de petits équipements (-81 %), les locations (-59 %), les prestations de services (-47 %), les études (-27 %), les nettoyages des locaux et frais de gardiennage (-20 %), les honoraires (-19 %), les impôts et taxes (-16 %), les études (-16 %) et les frais de communication (-16 %).

Ces baisses résultent en fait pour une large part du **transfert de charges du budget général vers le nouveau budget annexe des ordures ménagères** comme, dans une moindre mesure, vers celui de la CFC. Tous deux ont été créés au 1^{er} janvier 2024.

En 2024, c'est donc le budget annexe des ordures ménagères qui supporte désormais toutes les dépenses concernant les ordures ménagères. Ces charges toutes confondues représentaient environ **7,6 M€ en 2023** et constituaient alors l'intégralité des dépenses de fonctionnement hors personnel affectées à la compétence « ordures ménagères » gérée au budget général. De même, c'est le budget annexe de la CFC, qui en 2024 a supporté toutes les dépenses liées à la CFC; ces charges de fonctionnement hors chapitre 012 s'élevaient pratiquement à 0,2 M€ en 2023 au budget général ;

- **les frais d'affranchissement et de télécommunications se réduisent de -84 K€** du fait du coût spécifique de l'affranchissement de l'unique facturation à blanc en 2023 concernant la mise en place de la REOMI, coût d'affranchissement qui est totalement pris en charge depuis 2024 par les services fiscaux ;
- **les dépenses liées à la gestion des aires des gens du voyage diminuent d'environ -20 %, soit -25 K€.** Cette évolution se justifie par des raisons purement comptables, les rattachements 2023 estimés ayant été trop élevés et ont ainsi gonflé artificiellement l'exercice 2023 ;
- **les régularisations comptables** qui présentent une exécution négative (-550 K€) s'expliquent par des dépenses de la compétence des ordures ménagères qui ont été rattachées sur l'exercice 2023 au budget général à un niveau beaucoup trop fort si bien que les factures reçues en début d'année 2024 d'un montant inférieur aux rattachements n'ont pas pu absorber ces derniers en les annulant comme le prévoit le dispositif comptable des rattachements et des contrepassations. Cela génère donc de facto une diminution des dépenses sur l'exercice N+1.

Les principales hausses concernent :

- **les cotisations d'assurance** qui augmentent (+29,8 %), soit +76 K€, du fait que toutes les compagnies ont revu à la hausse les primes annuelles payées par les collectivités dans un contexte national et international de plus en plus difficile (émeutes urbaines, changement climatique, etc.) ;
- **les annonces et insertions** progressent de +38 % par rapport à 2023, soit +19 K€ notamment du fait de publications supplémentaires dans la presse comme un sujet sur l'hydrogène ou, par exemple, sur l'Aire Urbaine et aussi par des impressions d'affiches sur différentes manifestations valorisant le territoire ;
- **Les autres charges diverses à caractère général** augmentent (+29,1 %), d'un montant de +229 K€ principalement compte tenu du remboursement en fin d'année 2024 du solde des frais de portage et des frais de gestion à l'EPF relatifs au site ex-Faurecia à Mandeure que PMA a racheté pour le revendre à DAS Solar.

Les autres charges de gestion courante augmentent de +4,4 M€ pour s'établir à 34,2 M€.

Cette **augmentation** provient principalement des **subventions versées par le budget général vers les budgets annexes des mobilités (+3,4 M€), et de la Capitale Française de la Culture (+1,5 M€)** pour permettre l'équilibre de ces derniers.

Les charges diverses augmentent de +0,4 M€ pour atteindre 1,4 M€, du fait essentiellement du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation concernant l'actualisation des prix des marchés signés entre PMA et des entreprises intervenues pour la construction du nouveau conservatoire (+127 K€) comme aussi de régularisations de rattachements (+215 K€).

Les autres charges de gestion courante, qui correspondent essentiellement au versement de subventions aux associations, organismes et autres établissements publics, ainsi qu'aux autres budgets annexes, aux indemnités des élus et aux créances irrécouvrables (admission en non-valeur), ont connu une quasi-stabilité entre 2023 et 2024, excepté le financement du **service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**, qui a augmenté de **+155 K€** en application de la formule de révision. Cette charge de financement du SDIS bénéficie pourtant depuis 2023 d'un nouveau calcul appliqué progressivement et qui demeure moins défavorable à PMA que celui qui s'appliquait précédemment.

Ces différentes augmentations sont toutefois atténuées par la **non-reconduction sur l'exercice 2024 de la subvention exceptionnelle versée en 2023 par PMA au FCSM de 1 M€** dans le cadre du sauvetage du club, subvention qui n'avait pas vocation à être reconduite sur l'exercice 2024.

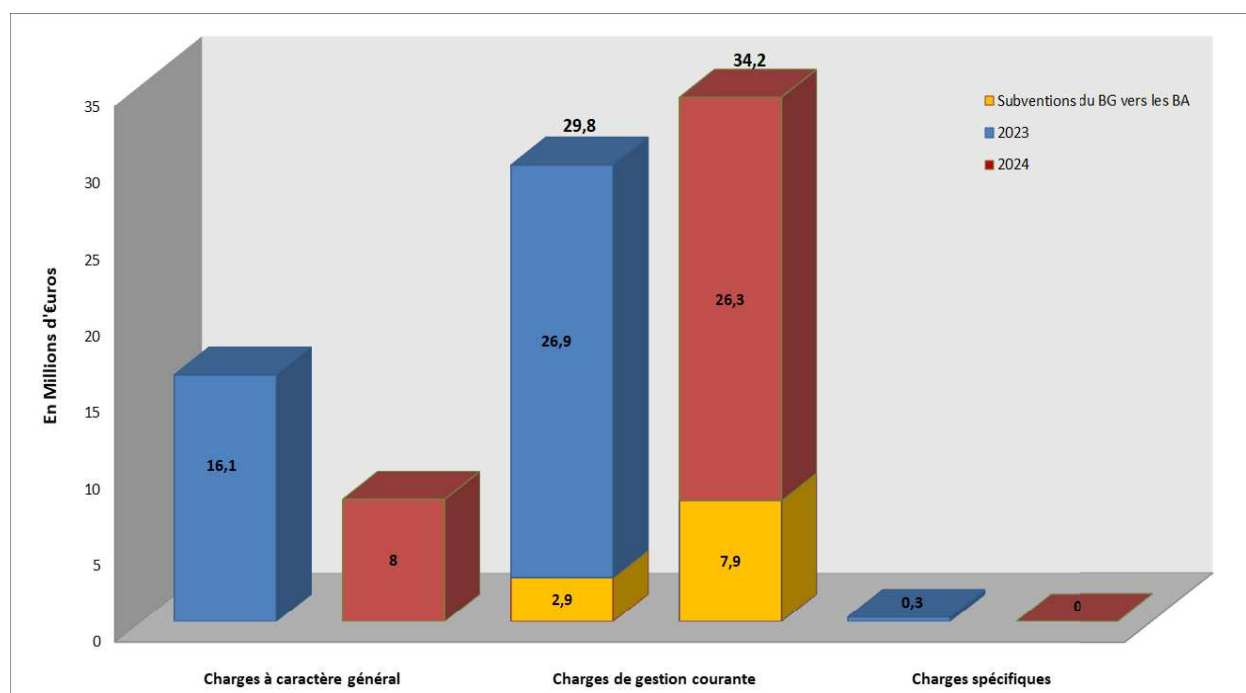
Les autres charges spécifiques, « exceptionnelles », sont inexistantes en 2024.

Avec le passage de la nomenclature M14 au référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle instruction comptable a réduit considérablement le contenu du chapitre des charges exceptionnelles qui s'intitule désormais « charges spécifiques », en le limitant uniquement aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Il n'y a donc plus de subventions de fonctionnement exceptionnelles ou d'autres charges exceptionnelles. Ces dernières ont intégré le chapitre « autres charges de gestion courante ».

Contrairement à 2023, où il avait été constaté une annulation d'un titre émis sur 2022 pour un montant de 264 K€ concernant la vente des vieux papiers au motif que les prix de reprise étaient erronés. Un nouveau titre de recette avait alors été établi en 2023 avec les prix de rachats corrects.

Sur l'exercice 2024, aucune annulation de titres de recettes sur exercice antérieur n'a été émise.

Évolution des dépenses courantes de fonctionnement entre 2023 et 2024



2.3.4 Analyse de l'évolution des dépenses de personnel

Variation des dépenses de personnel du budget général entre 2017 et 2024 de PMA 73



Les charges de personnel du budget général s'établissent en 2024 à 23,1 M€ contre 29,1 M€ en 2023 soit une baisse de l'ordre de -6 M€, qui résulte directement d'un transfert d'un cinquième environ de ces charges de personnel vers le nouveau budget annexe des ordures ménagères créé au 1^{er} janvier 2024. En 2024, tous les agents affectés à la compétence des ordures ménagères ont en effet rejoint ce nouveau budget, et désormais ce dernier qui supporte donc toutes les dépenses du chapitre 012 relevant de cette compétence. Ces charges représentaient environ 6,4 M€ au CA 2023 et pesaient en intégralité jusqu'alors sur le budget général.

Globalement et tous budgets confondus, l'évolution de 2023 à 2024 présente toutefois une progression significative d'environ +5,9 %, passant de 32 M€ à près de 33,8 M€. Cette évolution s'explique principalement par :

- la création d'une équipe dédiée pour l'année CFC, tant par le redéploiement de certains agents de l'agglomération que par l'embauche de plusieurs contrats de projet pour mettre en œuvre l'année Capitale française de la culture ;
- la revalorisation nationale du point d'indice de la fonction publique (+1,5 %) au 1^{er} juillet 2023 pour faire face à l'inflation combinée avec la revalorisation exceptionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) +5 % au moins et jusqu'à 10 % pour les niveaux de régimes indemnitaires les plus faibles en juillet 2023. Ces augmentations conséquentes ont pesé certes déjà dès 2023, mais uniquement sur le second semestre, alors que leur impact en année pleine ne s'est fait sentir qu'au CA 2024 ;
- le renfort d'effectifs à la direction de la collecte et de traitement des déchets pour assurer la première année de mise en place de la REOMI

comme pour poursuivre sur les huit à neuf premiers mois de 2024 les tournées complémentaires mises en œuvre courant 2023 ;

- le recrutement de nouveaux agents sur des postes spécifiques ou pour renforcer des équipes ;
- l'impact en année pleine de la rémunération d'agents recrutés en cours d'exercice 2023 ;
- l'amélioration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- les effets de la loi « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que ceux du glissement vieillesse technicité (GVT).

Rétrospectivement, la progression moyenne tous budgets confondus des dépenses de personnel n'a été que de +1,85 % sur la période 2014-2024 ou de +3,05 % si l'on s'en tient à la nouvelle agglomération à 73, et ce, malgré la reprise, dans les effectifs de PMA en 2017, d'une quarantaine d'agents issus des autres communes ou établissements fusionnés. Cette évolution mesurée s'explique aussi, notamment par :

- les efforts de non-remplacement systématique des départs ;
- la priorité donnée à la mobilité interne ;
- « l'effet de noria », résultant des écarts de rémunération lors des remplacements des plus âgés partant en retraite par des agents plus jeunes.

2.3.5 Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le second pacte financier et fiscal de solidarité, adopté par les élus communautaires pour 2021-2026, prolonge l'effort de solidarité de PMA au profit de ses communes membres, qui avait été engagé dès 2018 par le vote du premier pacte, comme par la prise en charge de la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des 43 communes l'ayant rejointes en 2017, ou la suppression des AC historiques négatives. Ce pacte a été adapté en septembre 2024 compte tenu du choix de revenir à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont le territoire de PMA et de ses communes membres a été pour la première fois bénéficiaire en 2024, et non plus seulement contributeur.

Ce pacte financier et fiscal de solidarité repose sur deux grands principes :

- la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes membres. Cette solidarité s'exprime à travers trois vecteurs principaux :
 - une **dotation de solidarité communautaire (DSC)** reposant sur une redistribution au profit des communes, dont les potentiels financiers où les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle met aussi en œuvre une garantie des équilibres financiers des communes, au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle tient compte du niveau du taux communal de taxe foncière sur les

propriétés bâties, afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. En 2024, **1,3 M€** ont été ainsi redistribués aux communes ;

- une répartition de droit commun du **FPIC**, qui a permis au bloc communal de bénéficier, au cours de l'exercice, d'un reversement net d'un montant de 1 M€. PMA a pour sa part contribué au FPIC à hauteur d'un montant net de 21 K€ ;
 - **les attributions de compensation** : fixées en 2024 à **39,5 M€**, elles demeurent, de très loin, la principale dépense annuelle de PMA.
- **l'aide au développement des projets communaux**, permise par l'attribution des **fonds de concours d'investissement**. Pour chaque commune et pour la durée du mandat, ces fonds de concours représentent une enveloppe potentielle de 40 K€, à laquelle peut s'ajouter un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. En 2024, près de 0,9 M€ ont été versés aux communes pour financer leurs projets d'investissement.

2.3.6 Les dépenses des Budgets Annexes

2.3.6.1 Services de l'Eau et de l'Assainissement

Comptes Administratifs des Budgets Annexes eau et assainissement (en €)	Charges de personnel	Charges financières	Charges de fonctionnement	autres charges	Total
Eau	371 859	134 283	179 043	9 232	694 417
Assainissement	768 824	491 017	148 706	7 297	1 415 844
Total	1 140 683	625 300	327 749	16 529	2 110 261

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement pour ces deux budgets se fixe à 84 %. Il est similaire à celui de 2023.

Les charges de personnel progressent à 1 141 K€ : elles recouvrent la rémunération des agents qui y sont affectés, mais aussi le remboursement au budget général des charges de personnel des agents qu'il met à leur disposition ou encore le paiement des cotisations retraite des agents de l'agglomération détachés à Veolia, sachant que ces dernières sont ensuite remboursées en intégralité à PMA par l'exploitant.

Les charges financières de 625 K€ résultent des intérêts des emprunts et représentent une des principales dépenses de fonctionnement de ces deux budgets annexes.

S'agissant ensuite des charges de fonctionnement au sens strict (chapitre 011), pour 328 K€, elles incluent notamment les taxes foncières, des honoraires ainsi que des frais d'étude. Ces services restent pour l'essentiel exploités en DSP par Veolia Eau. L'ancien contrat de DSP de l'ex-PMA 29 a pris fin en décembre 2022, de sorte que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, via la nouvelle DSP, exploite un service enfin unifié.

Les autres charges pour 16 K€ recouvrent des annulations de titres sur exercice antérieur, des admissions en non-valeur et des régularisations comptables.

2.3.6.2 Service unifié des Ordures Ménagères

Compte Administratif du Budget Annexe des ordures ménagères (en €)	Charges de fonctionnement	Charges de personnel	Charges financières	Admission en non valeur et annulation de factures	Total
Ordures ménagères	9 459 785	7 659 974	247 149	30 978	17 397 886

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement pour ce budget est de 96 %. Ce budget créé au 1^{er} janvier 2024 s'est substitué aux trois budgets annexes (ex-CCVR, ex-CC3C et ex-SIEVOM) qui ont été clos au 31 décembre 2023 et il intègre aussi ces services sur l'ancienne agglomération jusqu'alors financée au budget général par la TEOM.

Les principaux postes portent sur les charges de personnel (7,7 M€) et les charges de fonctionnement courant (9,5 M€). Ces dernières comprennent essentiellement les frais de collecte et

d'incinération des ordures ménagères, celles des déchèteries (transport et traitement des déchets, etc.) ou encore l'entretien du matériel roulant, ainsi que les dépenses de collecte sélective (Points R).

La charge des intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie a coûté 247 K€ en 2024.

Les créances admises en non-valeur et autres régularisations comptables avoisinent 31 K€. L'action en recouvrement les concernant demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

2.3.6.3 Service de l'Immobilier Locatif

Compte Administratif du Budget Annexe de l'immobilier locatif (en €)	Charges de fonctionnement	Locations immobilières	Taxes foncières	Créances admises en non valeur et autres annulations	Provisions pour créances douteuses	Charges financières	Total
Immobilier locatif	303 021	266 246	214 308	75 309	45 571	24 338	928 793

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement atteint 91 %.

Les charges de fonctionnement courantes se montent à 303 K€ et recouvrent par exemple les fluides pour 58 K€, les frais de maintenance pour 45 K€, l'entretien des bâtiments pour 36 K€, les assurances pour 69 K€, ou le nettoyage et le gardiennage des locaux pour 33 K€.

Les coûts des locations immobilières représentent 266 K€ (dont 252 K€ versés à la SEM Sedia pour l'hôtel tertiaire de Numerica et 14 K€ pour la fromagerie du Pied des Gouttes) et le paiement des taxes foncières 214 K€.

Les admissions en non-valeur et autres annulations s'élèvent à 75 K€ : elles correspondent essentiellement au non-paiement des loyers des locaux occupés par la société AFJ Perf, spécialisée dans la mécanique industrielle.

46 K€ ont été provisionnés au titre des créances douteuses pour risque de loyers impayés du fait des difficultés financières rencontrées par la société Milee, spécialisée dans la distribution de publicité et de courrier.

Les 24 K€ de charges financières sont celles des intérêts des emprunts.

2.3.6.4 Zones d'Activités Économiques

Comptes Administratifs des Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques (en €)	Travaux	Acquisition de terrains	Total
Zone du Charmontet	378 514	0	378 514
Zone de Technoland I	65 438	0	65 438
Total	443 952	0	443 952

Des travaux de plateformage ont été réalisés sur la ZAE Charmontet pour 379 K€ et pour 65 K€ sur la ZAE Technoland I.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement restent inscrites à la section de fonctionnement et non pas d'investissement, car les parcelles aménagées sont destinées à la vente et non pas à l'intégration dans le

patrimoine de la collectivité. Lorsque l'aménagement de la zone sera terminé, et que toutes les parcelles seront vendues, ces budgets seront clos et leur solde ré-imputé au budget général.

2.3.6.5 Service des transports

Compte Administratif du Budget Annexe des Mobilités (en €)	DSP	Charges financières	Charges de fonctionnement	Signalisation Lumineuse Tricolore	Pistes cyclables	évolitY	Versement Mobilité reversé	Total
Mobilités	26 623 851	1 366 827	708 386	383 188	165 350	52 064	32 072	29 331 738

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement se monte à 99 %.

La dépense majeure du versement au délégataire atteint exceptionnellement 26,6 M€, pour équilibrer les obligations du service public convenues dans ces deux DSP successives des transports. Cette compensation progresse en effet de +25 % par rapport à 2023, compte tenu du paiement du solde des actualisations en N+1 de l'ancienne DSP (2017-2023) pour 5,3 M€ qui s'ajoute au montant recalé à 21,3 M€ concernant la première année de la nouvelle DSP couvrant la période 2024-2029.

La charge des intérêts de la dette est de 1,4 M€. Ces charges financières avaient fortement augmenté en 2023, car la rémunération du livret A était passée de 0,50 % au 1^{er} janvier 2022 à 3 % au 1^{er} février 2023 ; en effet, les intérêts du prêt de 40 M€, contracté en 2013 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sont indexés sur le livret A +1 % ; l'abaissement par étapes du taux de livret A devrait significativement désormais réduire ce poste de dépense. Un nouvel emprunt de 2 M€ souscrit auprès de la Banque Postale a été encaissé en novembre 2024 et générera des intérêts supplémentaires à rembourser sur 2025.

Les charges de fonctionnement (hors évolitY et SLT) progressent à 708 K€. Elles recouvrent des

frais de personnel pour 389 K€, un reversement d'une subvention de 108 K€ dans le cadre de TIGA, la contribution audit syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté (SMTNFC) pour 18 K€, une subvention versée à l'association Profession sport 25/90 pour 42 K€, des impôts et taxes pour 24 K€, ainsi que des frais de transports divers pour 45 K€, dont notamment ceux pour le transport scolaire des élèves en situation particulière.

La gestion en régie de la SLT a coûté 383 K€, dont 274 K€ de charges de personnel. Ce service, opérationnel depuis le début d'année 2018, gère une centaine de carrefours.

Depuis 2021, ce budget porte aussi les dépenses relatives aux pistes cyclables pour 165 K€, s'agissant surtout de leur entretien.

Les dépenses courantes du projet évolitY (52 K€) correspondent pour l'essentiel à l'entretien des espaces verts et des voiries.

Le remboursement du VM aux entreprises pour le personnel logé ou transporté recule à nouveau à 32 K€. Il a diminué significativement depuis que le groupe Stellantis n'assure plus le transport de son personnel au 1^{er} juillet 2021. Il représentait alors encore 249 K€ en 2020 et 394 K€ en 2019.

2.3.6.6 Services à la personne

Compte Administratif du Budget Annexe du Service à la Personne (en €)	Frais de personnel	Charges de fonctionnement	Subventions de fonctionnement	Total
Crèche de Colombier-Fontaine	524 779	94 957	0	619 736
Service commun	223 953	297 407	87 149	608 509
Gestion du service et des projets	80 599			80 599
Total	829 331	392 364	87 149	1 308 844

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 99 %.

Les principales dépenses 2024 restent les frais de personnel pour 829 K€.

Les autres charges de fonctionnement se montent à 392 K€, dont 297 K€ de dépenses occasionnées par le portage des repas à domicile, la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sur le territoire des Balcons du Lomont, ainsi que 94 K€ pour la crèche de Colombier-Fontaine.

Les subventions ont été versées à hauteur de 87 K€ :

- 46 K€ pour l'action jeunesse sur les secteurs de Pont-de-Roide-Vermondans et de la Vallée du Rupt ;
- 41 K€ pour le multiaccueil petite enfance.

2.3.6.7 Axone

Compte Administratif du Budget Annexe de l'Axone (en €)	Charges d'exploitation	Charges de personnel	Charges du propriétaire	Total
Axone	1 491 301	492 355	160 116	2 143 772

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 95 %.

Les charges d'exploitation avec 1 491 K€ en constituent la part principale. Elles se composent de charges fixes pour 414 K€ et de charges variables pour 1 077 K€, qui sont pour partie refacturées aux différents organisateurs de manifestations.

Les charges de personnel pour 492 K€ payent des agents de PMA comme des intermittents, intérimaires et contractuels.

Les charges dites du propriétaire se montent à 160 K€. Elles englobent la taxe foncière, les assurances et des réparations sur le bâtiment.

2.3.6.8 Capitale Française de la Culture

Compte Administratif du Budget Annexe de la Capitale Française de la Culture (en €)	Prestations artistiques	Charges de fonctionnement	Charges de personnel	Total
CFC	1 481 262	586 288	290 295	2 357 845

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement atteint 75 %.

La principale dépense résulte des prestations artistiques qui atteignent 1 481 K€. Elles se composent de versement de subventions à différentes associations ou organismes pour 976 K€ et de prestations de services pour 505 K€.

Les charges de fonctionnement atteignent 586 K€ et comprennent notamment les dépenses de communication pour 353 K€, les locations de matériel technique pour 100 K€ ainsi que des prestations de services autres qu'artistiques pour 70 K€.

Les charges de personnel s'élèvent à 290 K€.

2.4 NIVEAU D'ÉPARGNE

Tableau de présentation de l'épargne brute et nette par budget

Comptes administratifs 2024	Epargne brute en €	Remboursement du capital de la dette en €	Epargne nette en €
Budget Général	12 677 763	8 889 235	3 788 528
Budget annexe de l'eau	2 138 349	342 289	1 796 060
Budget annexe de l'assainissement	3 058 945	880 275	2 178 670
Budget annexe des ordures ménagères	315 348	354 654	-39 306
Budget annexe de l'immobilier locatif	329 685	201 222	128 463
Budget annexe zone d'activité économique du Charmontet	-267 774	0	-267 774
Budget annexe zone d'activité économique de Technoland I	2 487	0	2 487
Budget annexe des mobilités	2 365 068	1 050 000	1 315 068
Budget annexe des services à la personne	26 036	0	26 036
Budget annexe de l'Axone	-6 727	0	-6 727
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	-118 237	0	-118 237
Total	20 520 943	11 717 675	8 803 268

L'**épargne brute** est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'établit à **20,5 M€ tous budgets confondus** et provient surtout du budget général pour 12,7 M€ et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des mobilités pour 7,4 M€.

Le **remboursement du capital de la dette** représente, en 2024, une charge de **11,7 M€**.

L'**épargne nette** mesure la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle s'établit à **8,8 M€ tous budgets confondus en 2024** ; elle était de 10 M€ en 2023 et de 10,7 M€ en 2022, ce qui témoigne d'une détérioration sensible par rapport aux années précédentes. Son montant correspond au financement net de l'investissement. Ces fonds propres permettent en effet à PMA d'autofinancer une partie de ses investissements sans avoir à recourir à l'emprunt ou au soutien d'autres partenaires. Le vote d'une augmentation des taux de fiscalité lors de l'adoption du BP 2025, même s'il était d'abord justifié par les mesures nationales défavorables pour les agglomérations industrielles contenues dans la loi de finances pour 2025, devrait néanmoins faciliter le redressement de cette épargne nette sur les prochains exercices.

III. LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'AGGLOMÉRATION ATTESTENT DEPUIS 2014 D'UN EFFORT SENSIBLE DE REDRESSEMENT FINANCIER

3.1 UNE BONNE MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dès 2018, PMA avait dû signer, avec l'État, un contrat de modération des dépenses de fonctionnement, s'engageant, par ce biais, à ne pas augmenter ces dépenses au-delà de 1,2 % par an sur la période 2018-2022. Toutefois, l'application des contrats de ce type avait été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire pour toutes les collectivités soumises à ce dispositif. **La loi de finances pour 2025 a instauré un nouveau mécanisme de prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités avec la ponction « Dilico », afin d'en contraindre un grand nombre à participer au redressement du déficit public : PMA subit ainsi, en 2025, une nouvelle ponction annuelle de 1,8 M€.**

Indépendamment des obligations légales ou réglementaires, PMA, pour être en mesure de maintenir les grands équilibres financiers de son

budget, doit veiller à garder un excédent suffisant de sa section de fonctionnement, afin d'assurer le remboursement de ses dettes et d'autofinancer une part significative de ses investissements.

Globalement, sur la période récente, l'agglomération a réussi à tenir ses dépenses de fonctionnement. Certes, l'évolution des charges courantes du budget général en 2024 s'établit à +6 % en neutralisant les dépenses relatives aux ordures ménagères, mais s'avère même négative (-2 %), sans tenir compte des subventions versées par le budget général aux budgets annexes en 2023 comme en 2024. En moyenne sur plusieurs années, l'évolution demeure plutôt raisonnable.

3.2 L'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT : LA DETTE DU BUDGET GÉNÉRAL MAINTENUE DEPUIS 2017 SOUS LA BARRE DES 90 M€

Le besoin de financement constate l'écart entre les remboursements en capital de la dette et les emprunts nouveaux. Il équivaut ainsi à la variation de l'encours de dette.

L'encours de dette nette du budget général augmente en 2024 d'environ 0,5 M€ par rapport à l'année 2023. Cette augmentation résulte de l'encaissement de 14 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2023. Cependant, cette hausse est amoindrie par le transfert

au 1^{er} janvier 2024 de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire pour un capital restant dû de 4,8 M€ dédié au financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Encours de dette du budget général de 2014 à 2024

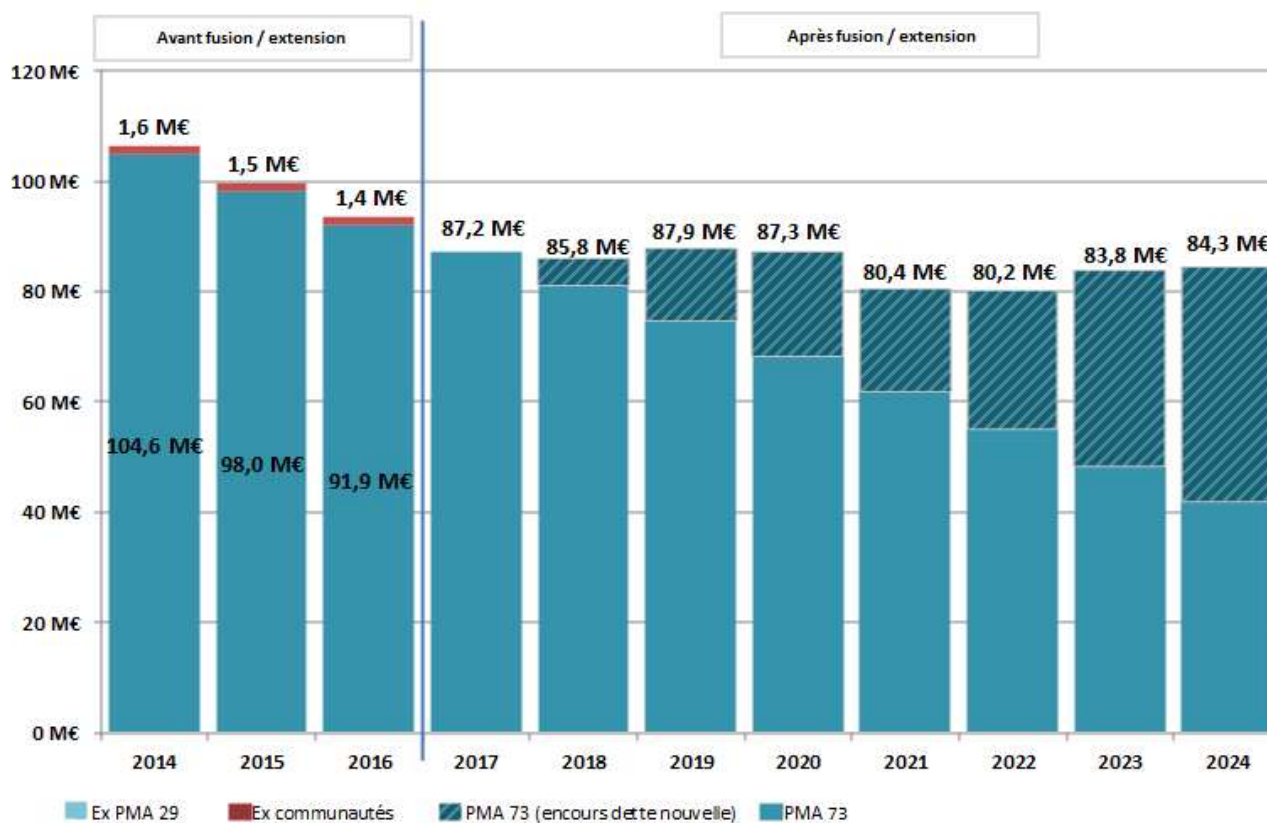
en	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
M€	104,6	98	91,9	87,2	85,8	87,9	87,3	80,4	80,2	83,8	84,3

Pour financer les investissements propres à l'exercice 2024, trois nouveaux emprunts ont été contractés pour un montant total de 14 M€ :

- **3 M€** souscrits auprès du Crédit Coopératif, dont le déblocage est prévu au plus tard en juillet 2025 ;
- **6 M€** souscrits auprès de la Société Générale, dont le déblocage des fonds est possible jusqu'au 6 novembre 2026 ;

- **5 M€** souscrits auprès de la Banque Postale, qui seront encaissés d'ici le 4 novembre 2025.

Évolution de l'encours net du budget général

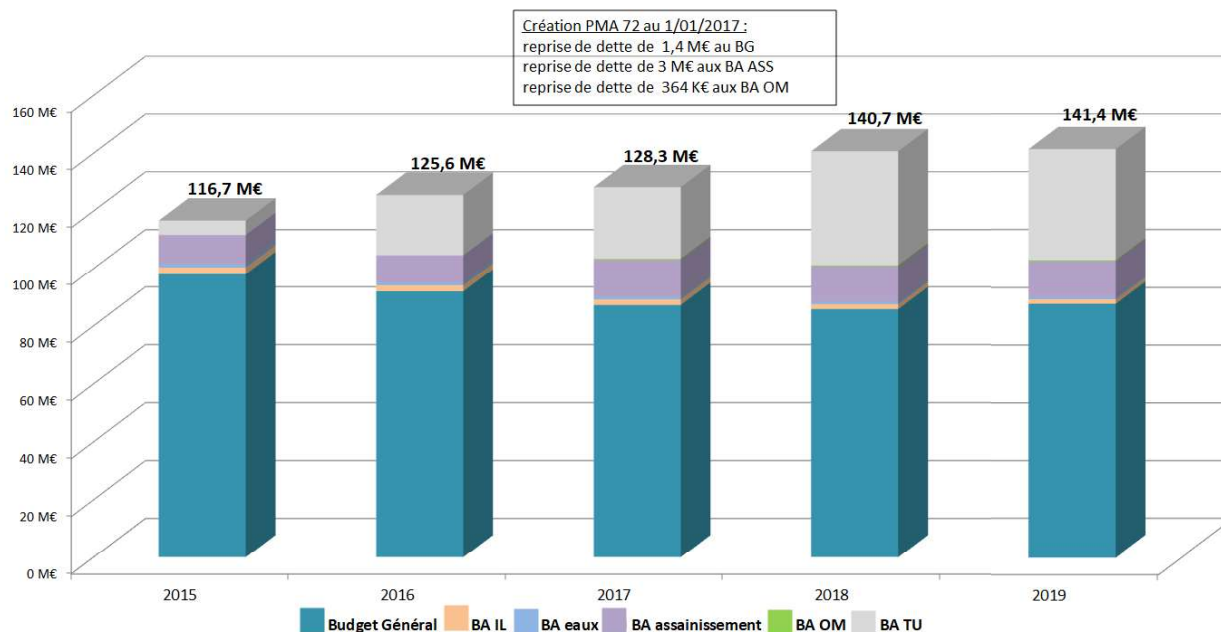


Malgré une remontée du volume de l'encours observée depuis deux ans, la dette du budget général qui

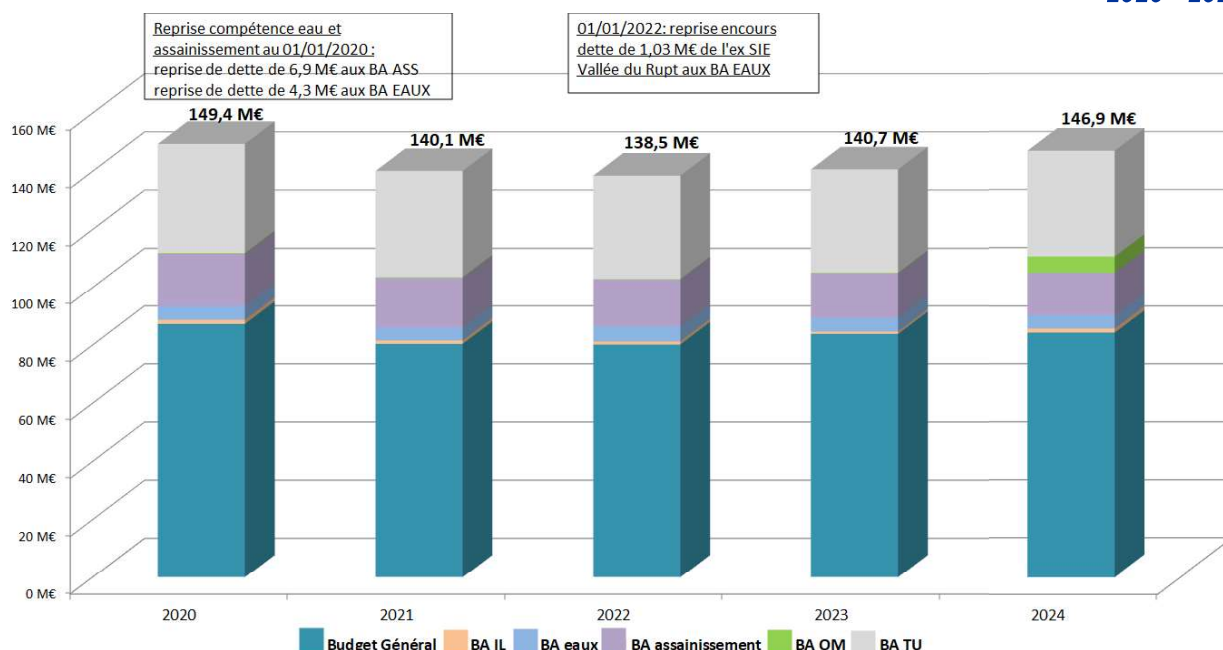
avait fortement diminué de 2014 à 2017, demeure depuis lors à distance du seuil des 90 M€.

3.3 ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE GLOBALE DE PMA

*Encours de dette tous budgets confondus
2015 - 2019*



2020 - 2024



Tous budgets confondus, la dette de PMA augmente significativement de plus de 6 M€ pour atteindre 146,9 M€, sans pour autant rattraper le niveau maximum de 2020 consécutif notamment à la reprise par la nouvelle agglomération en 2017 puis en 2020 de dettes liées par exemple aux compétences eau et assainissement. Cette présentation de l'évolution de l'encours par budget depuis 2015 témoigne de deux mouvements principaux :

- un recours sensible à l'emprunt en 2024, déjà amorcé en 2023, sur le budget général, après le désendettement les années précédentes ;

- l'encaissement fin novembre 2024 d'un nouvel emprunt de 2 M€ souscrit auprès de la Banque Postale en 2023 sur le budget annexe des transports urbains, qui accroît encore la dette de ce budget jusqu'alors exclusivement souscrite en 2013 s'agissant d'un emprunt de 40 M€ auprès de la CDC pour financer le projet évoliY de THNS.

Répartition de l'encours de dette consolidée par budget au 31 décembre 2024

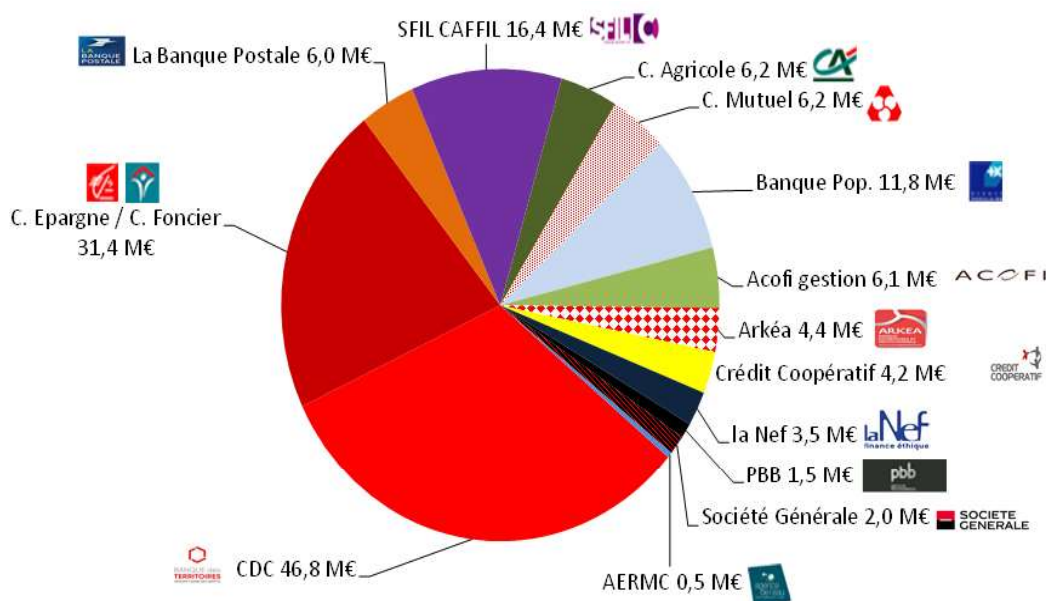
Budgets	CRD	% du CRD
Budget Général de 84,3 M€ en propre (dont 639 K€ pour le compte du budget de l'Immobilier Locatif)	84 909 569 €	57,8 %
Budget de l'Immobilier Locatif	800 000 €	0,5 %
Budget de l'eau potable	4 520 243 €	3,1 %
Budget service de l'assainissement	14 581 287 €	9,9 %
Budget Ordures Ménagères	5 667 632 €	3,9 %
Budget Transports Urbains	36 475 000 €	24,8 %
Total encours dette mobilisé	146 953 731 €	100,00 %

Un emprunt d'un montant de 550 K€ a été souscrit auprès de la Banque Postale en vue de financer les investissements 2024 du budget annexe de l'Immobilier Locatif, emprunt dont le déblocage des fonds surviendra au plus tard le 5 décembre 2025.

Par ailleurs, un autre emprunt d'un montant de 800 K€ a été souscrit auprès de la Banque Postale pour

financer les investissements 2024 du budget annexe des ordures ménagères. Le déblocage de ses fonds pourra être différé jusqu'au 20 janvier 2026.

Répartition de l'encours par créancier au 31 décembre 2024

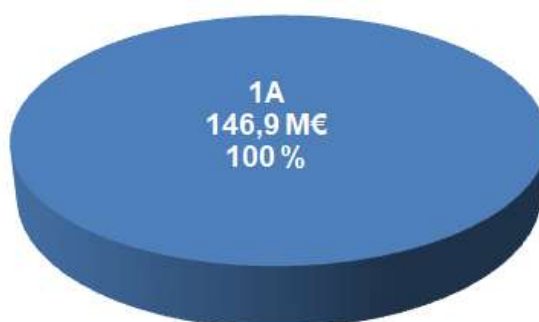


La Banque des Territoires (CDC) reste, de loin le principal créancier de PMA, suivi par le groupe Caisse d'Épargne – Crédit Foncier, et par un panel très

diversifié de partenaires bancaires ou financiers qui contribuent tous à la concrétisation des investissements de l'agglomération.

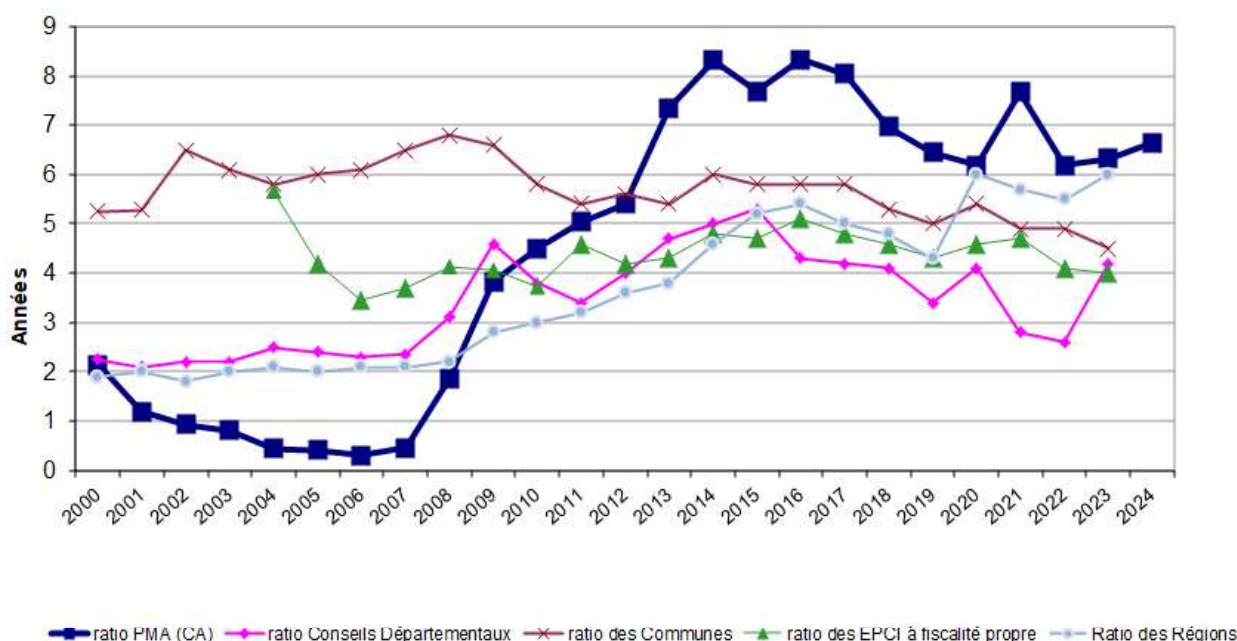
**Dette 2024 tous budgets confondus selon la charte de bonne conduite
classification dite « Gissler »**

L'encours bancaire mobilisé se situe à 100 % en risque faible selon la Charte Gissler.



3.4 UN RATIO DE SOLVABILITÉ DU BUDGET GÉNÉRAL NETTEMENT EN DESSOUS DES 12 ANS

*Évolution rétrospective comparée du ratio de solvabilité
du budget général*



Le ratio de solvabilité, quotient de l'encours de dette par l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement, **a peu évolué au CA 2024** du budget général : il passe de **6,7 ans contre 6,3 ans en 2023**. Cela correspond au nombre théorique d'années requises pour rembourser la dette, s'il s'agissait de la seule dépense de la section d'investissement. L'augmentation du ratio provient essentiellement de la légère dégradation de l'épargne brute constatée au budget général en 2024, qui se replie à 12,7 M€ contre

13,3 M€ en 2023, comparée à l'encours de dette qui augmente légèrement en parallèle et passe de 83,8 M€ en 2023 à 84,3 M€ en 2024. Sur la décennie écoulée, PMA est parvenue, conformément à la règle prudentielle qu'elle s'est fixée dans son rapport annuel du Conseil sur la gestion de la dette, à contenir ce ratio nettement sous le seuil des 10 ans.

IV. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

Le Comptable Public a fait parvenir à PMA les comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget général et les budgets annexes. Après vérification, il apparaît que ces documents reprennent l'intégralité

des opérations effectuées au cours de cet exercice. Ils sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs correspondants.

V. DÉCISIONS À INTERVENIR

Il est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion du Comptable ;
- d'adopter les présents comptes administratifs.

VI. ANNEXES ET INDEX

6.1 ANNEXE RÉSULTATS

Comptes Administratifs 2024 (montants en K€)	Résultats 2024 (a)	Résultats antérieurs (b)	Résultats de clôture (c=a+b)	Reports nets 2024 sur 2025 (d)	Résultats globaux de clôture (e = c+d)
Budget Général	5 535	-13 903	-8 368	11 913	3 545
Budget annexe de l'eau	352	2 472	2 824	-1 233	1 591
Budget annexe de l'assainissement	438	147	585	-141	444
Budget annexe des ordures ménagères	-876	258	-618	-1 034	-1 652
Budget annexe de l'immobilier locatif	615	-569	46	171	217
Budget annexe de la zone d'activités économiques du Charmontet	-267	-575	-842	0	-842
Budget annexe de la zone d'activités économiques de Technoland I	2	-424	-422	0	-422
Budget annexe des mobilités	1 146	715	1 861	-849	1 012
Budget annexe des services à la personne	-11	22	11	7	18
Budget annexe de l'Axone	-35	54	19	-52	-33
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	-139	0	-139	-4	-143
Total	6 760	-11 803	-5 043	8 778	3 735

Définition des résultats

Les résultats 2024 mesurent la différence entre les recettes et les dépenses (réelles et d'ordre, toutes sections confondues) imputées sur l'exercice 2024.

Les résultats antérieurs sont ceux réalisés les années précédentes et qui sont repris au CA. Les montants négatifs, des -11,8 M€, provenant eux-mêmes pour l'essentiel des -13,9 M€ constatés au budget général, s'expliquent, en fait et pour une très large part, en raison du choix de PMA, afin de limiter le montant des frais financiers à sa charge, de souscrire les emprunts devant couvrir le montant des dépenses reportées en investissement autant que faire se peut par des contrats prévoyant une phase de mobilisation préalable à un encaissement différé d'un an sur la date de la signature. Ces résultats ne comptabilisent pas, en l'occurrence, la recette latente de ces emprunts contractés à encaisser, dont le total au 31 décembre 2024 se montait à 15,4 M€ tous budgets confondus.

Les résultats de clôture au 31 décembre 2024 ajoutent aux résultats de l'année budgétaire les résultats antérieurs. Ils seront repris à la prochaine DM.

Les reports nets de 2024 sur 2025 reprennent la différence entre les recettes d'investissement reportées et les dépenses d'investissement reportées. Ces recettes d'investissement reportées incluent notamment les emprunts souscrits, mais non encore encaissés, à hauteur de 14 M€ par exemple au CA 2024 du budget général.

Les résultats globaux de clôture s'obtiennent en additionnant aux résultats de clôture au 31 décembre 2024 les reports nets 2024 sur 2025.

Analyse détaillée des résultats de quelques budgets

Budget général :

L'exercice budgétaire 2024 dégage un solde positif de +5 535 K€, qui s'explique entre autres par un montant d'emprunt encaissé plus important qu'en 2023 (14 M€ sur l'exercice 2024 contre 12,5 M€ en 2023) comme par le fait que certaines dépenses d'équipement inscrites en 2024 n'ont pas été réalisées sur l'exercice, mais reportées sur 2025, telles que des investissements liés à la création de terrains familiaux, à la rénovation énergétique des gymnases, ou encore à de grosses réparations sur divers bâtiments ou ouvrages d'art ainsi qu'à l'acquisition de véhicules et de matériels. À ce chiffre, doivent être retranchés les résultats antérieurs négatifs (-13 904 K€) issus notamment, des faibles montants d'emprunts alors réellement encaissés sur ces exercices précédents (1 M€ en 2021, 8 M€ en 2022), tandis que les investissements réalisés sur cette même période restaient importants, surtout en 2021 compte tenu du décalage des investissements 2020 du fait de la crise sanitaire de la Covid-19. Au 31 décembre 2024, le budget général présente donc un résultat de clôture de -8 368 K€. Ce montant est plus que compensé par les reports 2024 sur l'exercice 2025, dont le solde s'avère très positif (+11 914 K€), notamment en raison des 14 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2024, mais dont l'encaissement est reporté sur 2025.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit donc à +3 545 K€. Il a vocation à être repris lors de la DM qui sera proposée au mois de septembre 2025. D'ores et déjà, une partie de ce résultat permettra de contrebalancer dans le calcul tous budgets confondus les déficits de certains budgets annexes : -1,6 M€ pour le budget annexe des ordures ménagères, -143 K€ pour celui de Capitale française de la culture et -1,2 M€ pour les budgets annexes des zones d'activités.

Budget annexe de l'eau :

L'exercice budgétaire 2024 offre un résultat positif (+352 K€), fruit d'une section de fonctionnement excédentaire, car ses recettes encaissées s'avèrent plus élevées que les prévisions votées, alors que ses dépenses réalisées s'avèrent un peu moins importantes que les inscriptions au budget s'agissant notamment de l'intéressement versé par le délégataire ou des charges à caractère général. À ce montant, s'ajoutent les résultats antérieurs très positifs (+2 472 K€), qui avaient été constitués progressivement au fil des exercices budgétaires précédents en raison de l'encaissement de subventions de l'Agence de l'eau comme par la vente d'eau à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Au 31 décembre 2024, ce budget annexe de l'eau dégage donc un résultat de clôture positif pour atteindre +2 825 K€. Ce montant est réduit fortement par les reports 2024 sur l'exercice 2025, dont le solde est négatif (-1 234 K€), compte tenu des travaux engagés de renouvellement des réseaux et des ouvrages.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit à +1 591 K€. Ce résultat est d'ores et déjà repris à la DM proposée lors du même Conseil que le présent CA et permet ainsi de financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2025.

Budget annexe de l'assainissement :

L'exercice budgétaire 2024 présente un résultat positif de +438 K€, qui provient d'une section de fonctionnement excédentaire, car ses recettes encaissées s'avèrent plus élevées que les prévisions budgétaires, alors que ses dépenses réalisées sont un peu moins élevées que les inscriptions au budget notamment en ce qui concerne l'intéressement versé par le délégataire, la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) ou les charges à caractère général. À ce montant, s'ajoutent les résultats antérieurs positifs (+147 K€) constitués au fil des exercices budgétaires principalement grâce à l'encaissement de subventions versées par l'Agence de l'eau (primes d'épuration pour le bon fonctionnement des stations dédiées) et des aides pour l'hygiénisation des boues imposée par la crise sanitaire ainsi que des recettes de vente de la co-compostière.

Au 31 décembre 2024, le budget annexe de l'assainissement résulte donc un résultat de clôture de +586 K€. Ce montant est réduit par les reports 2024 sur l'exercice 2025, dont le solde négatif (-141 K€) découle de travaux sur les réseaux hors renouvellement et sur différents ouvrages.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture devient positif et s'établit à +444 K€. Ce résultat est d'ores et déjà repris à la DM proposée lors du même Conseil que le présent CA et permet ainsi de financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2025.

Budget annexe des mobilités :

L'exercice budgétaire 2024 comporte un résultat positif de **+1 146 K€**, en raison du versement d'une subvention du budget général, par l'encaissement d'un emprunt sur l'exercice 2024 comme des investissements inscrits au budget 2024 et qui n'ont pas été réalisés sur l'exercice, mais reportés sur 2025, tels que des travaux sur les pistes cyclables, et aussi sur la mise en accessibilité des arrêts de bus. À ce solde, il convient d'additionner les résultats antérieurs positifs (+715 K€), issus principalement des subventions de l'État et de l'Europe liées au projet évolitY. Au 31 décembre 2024, ce budget annexe dégage donc un résultat de clôture positif de **+1 861 K€**. Il diminue du fait des reports 2024 sur 2025, dont le solde est négatif (-849 K€) et qui s'explique essentiellement par les reports en dépenses évoqués ci-dessus et l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2024 à reporter sur 2025 pour son encaissement.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit à +1 012 K€. Ce résultat sera repris à la prochaine DM à venir et pourra le cas échéant financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2025.

Budget annexe des ordures ménagères :

L'exercice 2024 présente un résultat négatif de **-876 K€**, principalement, car le produit de la REOMI constaté au CA 2024 s'avère inférieur à la prévision budgétaire : les tarifs ont été établis en 2022 et n'ont pas été actualisés alors que l'inflation sur la période 2022-2024 était de pratiquement de +12%. À ce montant, il convient d'imputer les résultats antérieurs positifs (+258 K€), qui proviennent des anciens budgets annexes des ordures ménagères (ex-CCVR, ex-CC3C et ex-Sievom) clos au 31 décembre 2023 et qui avaient été constitués progressivement au fil des exercices budgétaires précédents surtout grâce aux différentes REOM alors appliquées. Au 31 décembre 2024, ce budget annexe présente donc un résultat de clôture de **-618 K€**. Il augmente encore de **1 034 K€** en raison des reports nets 2024 sur 2025, qui concernent notamment l'acquisition de matériels roulants (BOM et véhicule pour la déchetterie) et techniques (abris-bacs) ainsi que des travaux sur le site de la Charmotte.

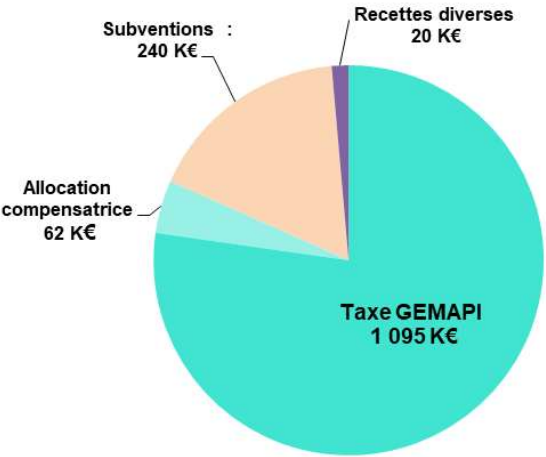
Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit à -1 652 K€. Ce résultat sera réintégré à la prochaine DM à venir et devra être compensé par une subvention du budget général.

6.2 ANNEXE GEMAPI

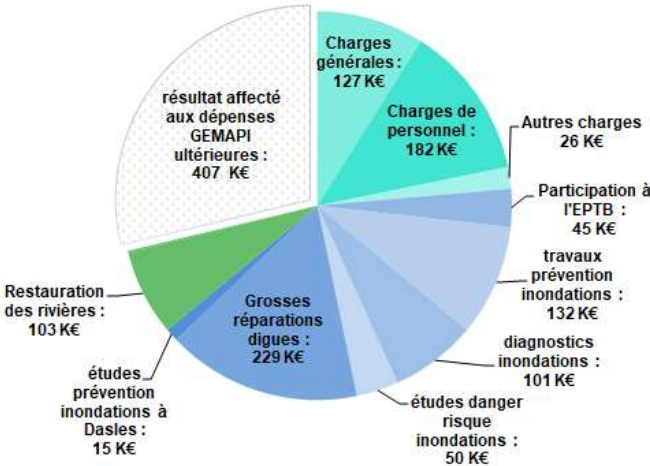
État synthétique de répartition de GEMAPI au CA 2024
(recettes et dépenses réelles encaissées et mandatées)

Dépenses de fonctionnement en €	373 280	Recettes de fonctionnement en €	1 156 967
charges à caractère général :	126 696	taxe GEMAPI	1 094 652
dont :		allocations compensatrices taxe GEMAPI	62 315
entretien des digues et des ouvrages	76 494		
maintenance des sondes limnimétriques	17 856		
visites obligatoires des digues	14 506		
charges de personnel	182 009		
charges de gestion courante :	64 575		
dont participation à l'EPTB	38 671		
Dépenses d'investissement en €	636 678	Recettes d'investissement en €	260 173
Opérations individualisées :		subventions perçues par le Département et l'Agence de l'Eau	240 412
travaux prévention inondations	131 609	annulation de mandats sur exercice antérieur	19 761
diagnostics inondations	101 486		
restauration des rivières	100 958		
études danger risque inondations	49 928		
Opérations non individualisées :			
travaux de grosses réparations de digues	228 967		
études préalables inondations à Dasles	15 462		
contribution EPTB	6 020		
travaux en rivière	2 248		
Dépenses totales	1 009 958	Recettes totales	1 417 140
Résultat CA 2024	407 182		

Recettes



Dépenses et solde



État de répartition de la Taxe GEMAPI et des autres recettes affectées à cette compétence Résultats des derniers CA

en € TTC	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
reprise de l'excédent de l'exercice N-1	0	0	153 326	885 674	657 304	0
recettes de l'exercice N (fonctionnement + investissement)	595 458	775 380	1 451 558	1 260 145	1 192 464	1 417 140
dépenses de l'exercice N (fonctionnement + investissement)	751 917	622 054	719 210	1 488 515	1 535 323	1 009 958
résultat de clôture de l'exercice N	-156 459	153 326	885 674	657 304	314 445	407 182

Au CA 2024, la compétence GEMAPI est excédentaire de 407 K€ auxquels s'ajoute le solde non utilisé de 314 K€ constaté au CA 2023. Ces excédents proviennent essentiellement d'un décalage entre la perception des recettes comme la taxe GEMAPI et le paiement des travaux, qui sont parfois retardés et reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Le solde non dépensé du CA 2023 de 314 K€ a déjà été repris au BP 2025, car il était inclus dans le résultat global de ce CA repris lors du vote du BP 2024 du budget général. Il permet de financer, en partie, le programme de travaux GEMAPI voté en avril dernier pour un montant de plus d'1 M€ et la différence qu'il reste de l'exécution 2024 à hauteur de 407 K€ permettra, quant à elle, de participer également au

financement des programmes de travaux sur les exercices à venir qui pourraient se chiffrer à plusieurs millions d'euros tels que les travaux de protection contre les crues et de restauration du Gland à Hérimoncourt ou encore les chantiers de restauration des rivières.

Pour rappel, les règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI précisent bel et bien qu'il s'agit d'un **impôt affecté**, il ne peut donc servir qu'à financer des dépenses directement liées à cette compétence : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations, etc.

6.3 ANNEXE RATIOS LÉGAUX

Évolution des ratios financiers obligatoires du compte administratif

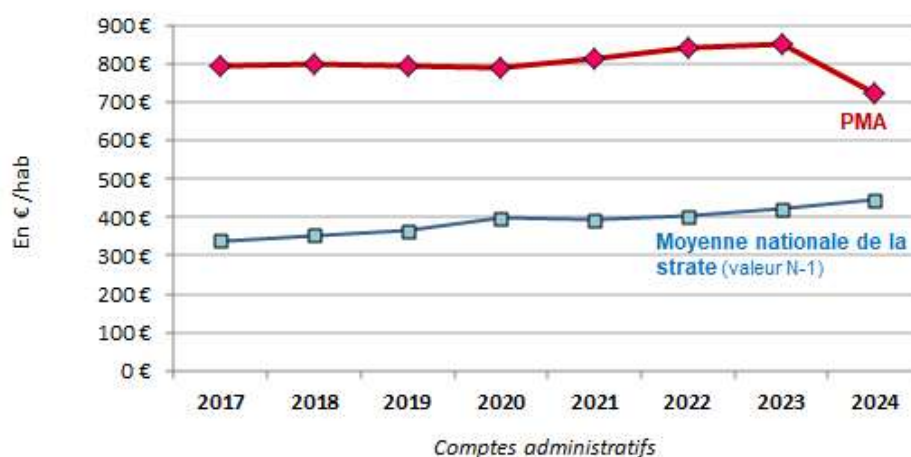
Apparaissent, ci-dessous, les **ratios du budget général** figurant en première page des documents comptables transmis chaque année aux élus par voie électronique depuis la fusion-extension ayant créé la nouvelle agglomération. Les évolutions de plusieurs de ces

ratios sont impactées directement en 2024 par le basculement de l'activité correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne agglomération à 29 vers le nouveau budget annexe unifié financé par la REOMI.

Ratios financiers obligatoires calculés au CA		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	794 €	801 €	795 €	792 €	812 €	845 €	853 €	726 €
	Moyenne nationale de la strate	339 €	353 €	366 €	399 €	393 €	402 €	423 €	446 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	861 €	887 €	890 €	900 €	893 €	943 €	968 €	871 €
	Moyenne nationale de la strate	411 €	422 €	439 €	487 €	467 €	482 €	517 €	550 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	64 €	41 €	72 €	58 €	81 €	124 €	153 €	98 €
	Moyenne nationale de la strate	85 €	78 €	79 €	102 €	94 €	96 €	101 €	111 €
4	Encours de la dette / population	608 €	598 €	621 €	606 €	559 €	561 €	555 €	587 €
	Moyenne nationale de la strate	390 €	365 €	345 €	435 €	369 €	376 €	379 €	380 €
5	DGF / population	113 €	112 €	115 €	113 €	112 €	111 €	112 €	111 €
	Moyenne nationale de la strate	127 €	105 €	95 €	99 €	89 €	87 €	86 €	86 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,8%	22,7%	22,6%	22,9%	23,1%	23,3%	23,4%	21,5%
	Moyenne nationale de la strate	35,3%	36,7%	37,9%	38,9%	38,6%	39,1%	39,3%	39,4%
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,4%	95,5%	94,9%	93,9%	97,1%	95,6%	94,6%	90,3%
	Moyenne nationale de la strate	90,8%	91,0%	90,2%	90,6%	91,2%	90,6%	88,8%	87,5%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,4%	4,7%	8,1%	6,4%	9,0%	13,1%	15,9%	11,2%
	Moyenne nationale de la strate	20,8%	18,4%	17,9%	21,0%	20,1%	19,9%	19,5%	20,2%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	70,6%	67,4%	69,8%	67,0%	62,6%	59,5%	57,3%	67,4%
	Moyenne nationale de la strate	95,1%	86,5%	78,7%	89,4%	79,0%	78,0%	73,2%	68,9%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,5%	9,7%	10,7%	10,8%	8,1%	9,5%	9,6%	10,1%
	Moyenne nationale de la strate	17,6%	17,9%	18,8%	17,6%	18,3%	19,3%	19,0%	nc

Graphiques d'évolution des ratios Légaux

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

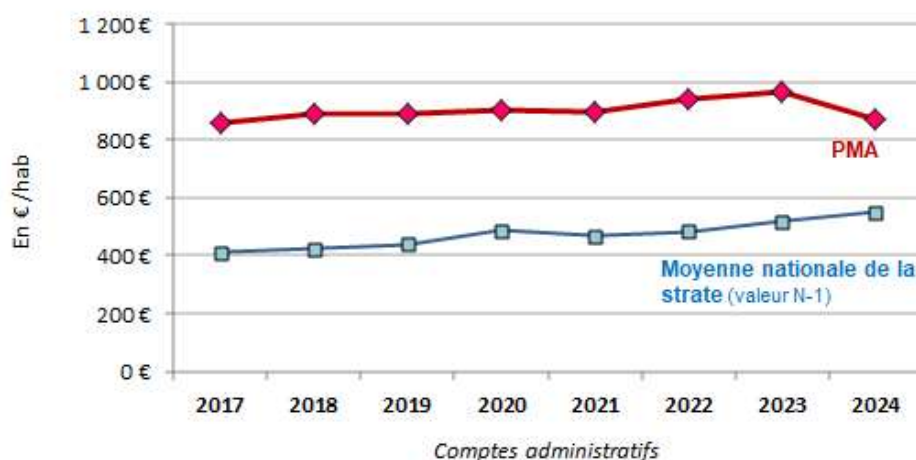


Les dépenses réelles de fonctionnement de PMA apparaissent franchement au dessus de la moyenne, tant en raison de **l'étendue des compétences** découlant, entre autres, de l'ancienneté du district urbain, que du fait des **importantes ressources reversées aux communes**. Cette solidarité intercommunale s'exerce en fonctionnement par le biais des attributions de compensation (39,5 M€) et de la DSC (1,3 M€). Leur progression observée en 2022 et 2023 survient aussi dans le contexte d'une forte poussée inflationniste consécutive à la crise sanitaire de 2020, alors même que l'évolution démographique

sur PMA demeure marquée par une stagnation ou une diminution de la population qui renchérit la part des coûts fixes.

La baisse constatée en 2024 est essentiellement due au transfert des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères vers le nouveau budget annexe dédié, créé le 1^{er} janvier 2024. En effet, près de 14 M€ n'ont plus été mandatés à ce titre au sein du budget général en 2024.

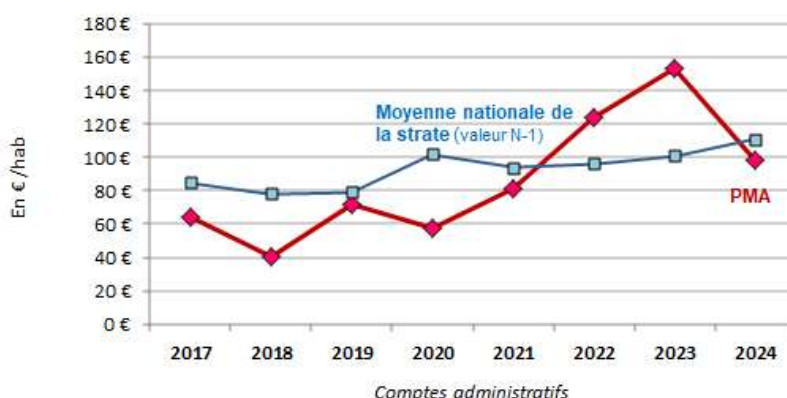
Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement / population



Compte tenu de son caractère industriel et des produits perçus de la fiscalité comme des dotations et fractions de TVA qui s'y substituent au fil du temps, PMA continue de bénéficier de recettes supérieures à la moyenne.

La baisse observée en 2024 résulte du basculement des recettes de fonctionnement liées à la compétence ordures ménagères d'environ 12,5 M€ vers le nouveau budget annexe.

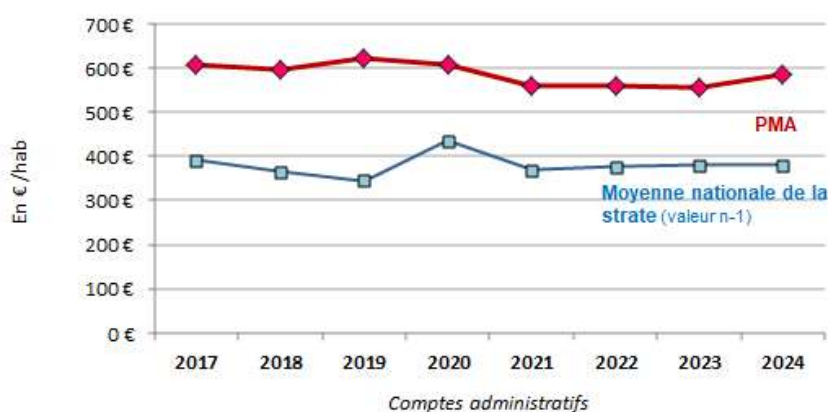
Ratio 3 : Dépenses d'équipement brut / population



En 2022 et 2023, compte tenu des dépenses importantes du chantier du nouveau conservatoire, les investissements du budget général de PMA étaient devenus supérieurs à la moyenne, alors qu'auparavant l'agglomération avait davantage priorisé les dépenses d'équipement des budgets annexes, notamment celles en lien avec la mobilité.

En 2024, toutes les acquisitions et travaux relatifs à la compétence ordures ménagères et représentant près de 6,4 M€ ne figurent plus au sein du budget général, mais sont regroupés dans le budget annexe unique, d'où la baisse observée.

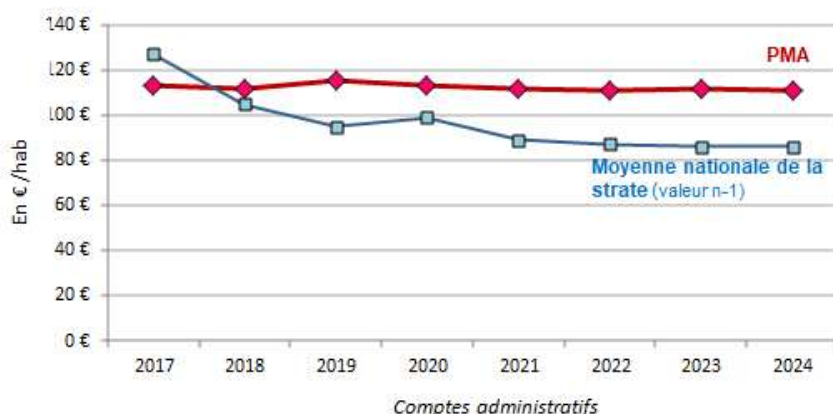
Ratio 4 : Encours de la dette / population



Rapportée au nombre d'habitants, la dette du budget général reste structurellement supérieure à la moyenne de la strate. Le ratio de PMA, qui avait sensiblement diminué entre 2019 et 2021 continue

d'augmenter en 2024, et alors même qu'un emprunt souscrit pour un montant initial de 5 M€ a été transféré vers le budget annexe des ordures ménagères.

Ratio 5 : DGF / population

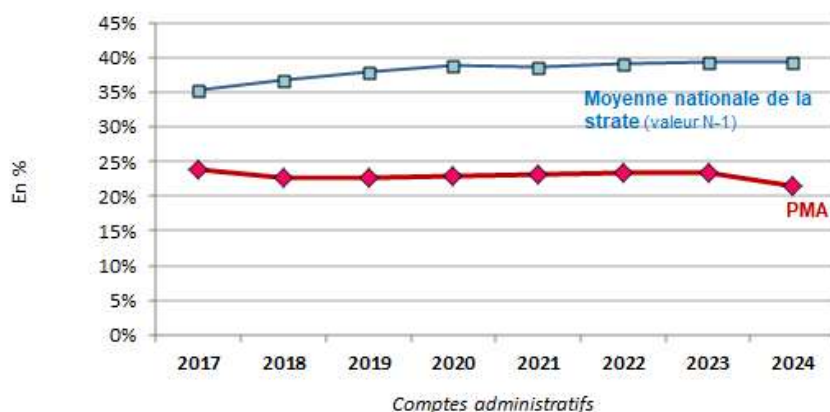


Entre 2017 et 2021, la DGF de PMA a été globalement mieux préservée que la moyenne, en raison principalement d'un mécanisme législatif spécifique qui, en 2019, a permis, d'une part de réalimenter la dotation d'intercommunalité qu'elle englobe à hauteur de 5 € par habitant, alors que cette dernière était auparavant annulée par le prélèvement pour la contribution au redressement des finances publiques et d'autre part, de définir un volume cible de dotation supérieur pour l'agglomération. Depuis lors, l'évolution de l'attribution par habitant est plafonnée chaque année à +10 %. La dotation d'intercommunalité atteint, en 2024, 1,39 M€.

En sens inverse, la dotation de compensation de PMA qui représente la part prépondérante de la DGF de PMA et qui provient notamment de la compensation de l'ancienne part salaires de l'ancienne taxe professionnelle s'est, elle, affaiblie sur toute la période, passant de 16,5 M€ en 2017 à moins de 14,5 M€ en 2024.

Au total, PMA conserve ainsi, à peu près sur cette même période, son niveau de DGF par habitant.

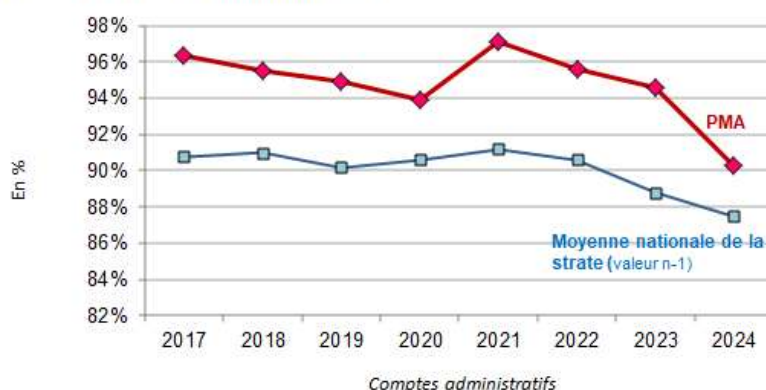
Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



La part relativement plus faible des dépenses de personnel de PMA comparée à la moyenne découle notamment de l'importance des AC reversées aux communes comme plus largement de la solidarité communautaire au sein de son budget de fonctionnement. Sa stabilisation en dessous des 25 % reflète aussi des efforts accomplis ces

dernières années pour en maîtriser l'évolution. Le compte administratif 2024 ne comprend plus les frais de personnel liés à la compétence ordures ménagères évalués à près de 6,4 M€, ce qui engendre une baisse mécanique.

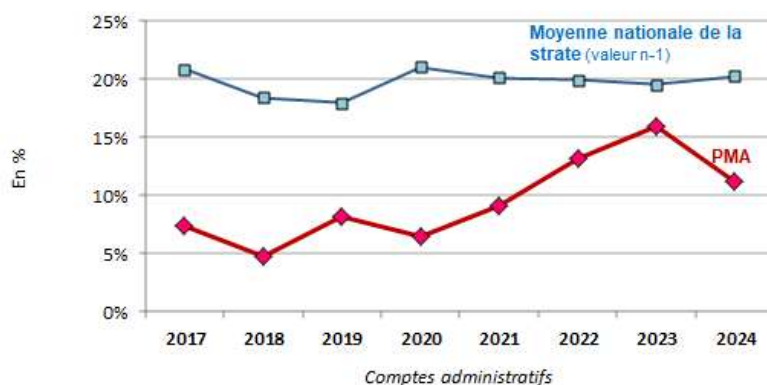
Ratio 7 : Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement



La charge plus lourde constituée par la somme de toutes les dépenses courantes et du remboursement du capital de la dette, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement de PMA, reflète une situation structurellement plus défavorable des équilibres financiers du budget général. Cela découle à la fois de l'ancienneté et de l'ampleur des interventions au titre des diverses politiques publiques de l'agglomération ainsi que de la charge significative de sa dette. Ce

ratio était descendu à 94 % en 2020 lors de la crise sanitaire, sans pour autant rejoindre la moyenne de la strate. Il en va de même de l'amélioration du ratio observé sur 2022 comme 2023. Cet écart à la moyenne s'atténue en 2024 avec la création d'un budget annexe dédié aux ordures ménagères et aux charges afférentes comptabilisées désormais au sein de ce dernier.

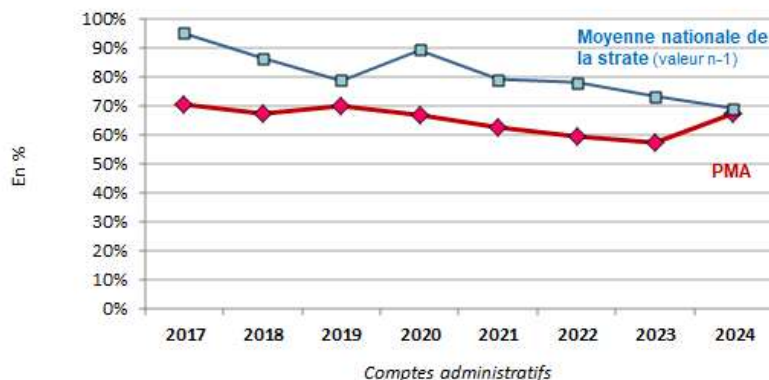
Ratio 8 : Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement



Ce ratio était, pour PMA, très inférieur à la moyenne en raison aussi de l'importance des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération, dont une très large part est d'ailleurs redistribuée aux communes membres, dans le cadre des AC et du pacte financier et fiscal de solidarité, ainsi qu'aux partenaires quasi-permanents des politiques publiques de PMA (établissements publics, principales associations, etc.). En 2022 et en 2023, le ratio augmente fortement, compte tenu des dépenses d'équipement importantes liées, par exemple, à la construction du nouveau conservatoire et de l'adjonction de projets, tels que le financement du réaménagement des emprises de PSA Sud. Dans le rapport issu de l'examen de la gestion de PMA lors du contrôle

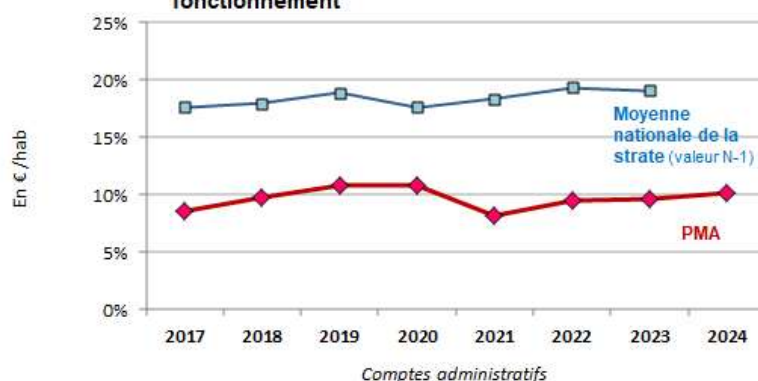
organique de 2023, la Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en avant le fait que l'effort récent d'investissement de l'agglomération lui avait permis de se rapprocher de cette moyenne relative.

En 2024, la baisse constatée est avant tout la conséquence de la création du budget annexe des ordures ménagères, qui comptabilise dorénavant les dépenses d'équipement de l'ordre de 7 M€ en 2023 au sein du budget général.

Ratio 9 : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

La part de l'encours de dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement a rejoint la moyenne nationale en 2024 : en effet, les recettes de la communauté ont été diminuées de la part relevant de cette compétence ordures ménagères, faisant ainsi mathématiquement augmenter ce ratio. Comme la majorité des agglomérations financent cette

compétence par la TEOM, donc au budget général, en réalité, la situation de PMA est donc plutôt meilleure que la moyenne, ce qui provient là aussi du volume relativement plus important des recettes réelles de fonctionnement.

Ratio 10 : Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio, aussi appelé taux d'épargne brute, mesure la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette et investir. PMA, avec un taux d'épargne de 10 % en 2024 se situe ainsi à un niveau clairement inférieur à la moyenne nationale qui avoisine, elle, les 20 %. Cela atteste de la faiblesse structurelle de l'épargne brute du budget

général et sa difficulté à trouver des marges de manœuvre suffisantes pour financer ses investissements. Une telle situation plaiderait aussi en faveur de l'augmentation de la pression fiscale votée en même temps que le BP 2025.

La contribution de PMA au redressement des finances publiques nationales

Comme depuis 2016, PMA est privée d'une partie de ses recettes en raison d'un prélèvement sur la fiscalité devant contribuer au redressement des finances publiques. Cette ponction demeure globalement assez stable depuis 2018 à près de 2,5 M€ chaque année. Le cumul de ce prélèvement direct sur fiscalité supporté par PMA représente ainsi, depuis 2016 plus de 21,8 M€.

Mais la participation de l'agglomération au redressement des comptes publics nationaux ne s'arrête pas là. En effet, depuis 2014, **PMA a régulièrement été privée d'une part significative de sa dotation d'intercommunalité de la DGF** : cette ponction, d'abord de presque 1 M€ en 2014, puis de 3,2 M€ en 2015 a fini par atteindre 3,9 M€ par an en 2017-2018. Seule l'introduction en 2019 d'un nouveau mode de calcul de cette dotation d'intercommunalité a permis :

- de rogner peu à peu ce prélèvement. Compte tenu d'un mécanisme qui prévoit une remontée progressive limitée d'abord à 10 % puis à 20 %

depuis 2019 de ladite dotation vers un seuil *minima* par habitant défini nationalement ;

- d'ôter la recette et la dépense correspondant au solde de l'ancien calcul de cette dotation.

En dépit de la remontée progressive depuis 2019 de la dotation d'intercommunalité de l'agglomération, la perte annuelle toujours subie à ce titre atteignait encore plus de 2,5 M€ en 2024. **Au total, sur la période de 2014 à 2024, le total cumulé des ressources ôtées à PMA pour redresser les comptes nationaux dépasse les 54,5 M€, et ce, avant même l'impact de la loi de finances pour 2025.**

Montant en €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale			2 044 315	2 468 727	2 463 820	2 463 820
(b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité	994 285	3 179 811	3 241 252	3 934 915	3 938 649	3 938 649
(c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019						791 505
Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)	994 285	3 179 811	5 285 567	6 403 642	6 402 469	5 610 964

Montant en €

	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé (2014 à 2024)
(a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale	2 463 820	2 463 820	2 463 820	2 463 820	2 463 820	21 759 782
(b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité	3 938 649	3 938 649	3 938 649	3 938 649	3 938 649	38 920 806
(c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019	868 508	957 096	1 052 571	1 154 494	1 389 111	6 213 285
Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)	5 533 961	5 445 373	5 349 898	5 247 975	5 013 358	54 467 303

Index des abréviations

AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine (dit aussi "ANTRU 2")
AP/CP	Autorisations de programme et crédits de paiement
BG	Budget général
BIV	Bornes d'information voyageurs
BOM	Benne à ordures ménagères
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CFA	Centre de formation des apprentis
CFC	Capitale Française de la Culture
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CRC	Chambre régionale des comptes
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales
DM	Décision Modificative
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
ECI	Enveloppe de cohésion intercommunale
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPF	Établissement public foncier
FCSM	Football Club Sochaux-Montbéliard
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LED	Light emitting diode
NFC	Nord Franche-Comté
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine (dit aussi "ANTRU 2")
OM	Ordures ménagères
PFAC	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PLH	Programme local de l'habitat
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Index des abréviations (suite)

REOMI	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEM	Société d'économie mixte
SIEVOM	Syndicats à vocation multiple
SLT	Signalisation lumineuse tricolore
SMTNFC	Syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté
SPL	Société publique locale
SPS	Sécurité et de protection de la santé
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
THNS	Transport à haut niveau de service
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TIGA	Territoire innovant de grande ambition
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VM	Versement mobilité (ex-VT : Versement Transport)
ZAE	Zone d'activités économiques
ZIF	Zone d'implantation des fournisseurs